

Table des matières

1. Introduction.....	1
1.1 Cadre de recherche.....	1
1.1.1 Illustration	1
1.1.2 Thématique traitée.....	1
1.1.3 Intérêt présenté par la recherche	2
1.2 Problématique	2
1.2.1 Question de départ	2
1.2.2 Précisions et limites posées à la recherche	2
1.2.3 Objectifs de la recherche	3
1.3 Cadre théorique et/ou contexte professionnel	3
1.3.1 Signes de maltraitance	3
1.3.2 Parents maltraitants.....	5
1.3.3 Enfants maltraités.....	6
1.3.4 Suspicion.....	9
1.4 Cadre d'analyse.....	9
1.4.1 Terrain de recherche et échantillon retenu.....	9
1.4.2 Méthodes de recherche	10
1.4.3 Méthodes de recueil des données et résultats de l'investigation	10
2. Développement	11
2.1 Introduction et annonce des chapitres développés.....	11
2.2 Présentation des données.....	11
2.2.1 Rôle des éducatrices de l'enfance	12
2.2.2 Difficultés rencontrées par les éducatrices de l'enfance.....	18
2.2.3 Accompagnement de la famille	19
2.2.4 L'enfant.....	22
2.2.5 Prévention	24
2.2.6 Les entretiens	25

3. Conclusion	28
3.1 Résumé et synthèse de la recherche	28
3.2 Limites du travail.....	29
3.3 Perspectives et pistes d'actions professionnelles.....	29
3.4 Remarques finales	30
4. Bibliographie	31
4.1 Ouvrages, livres	31
4.2 Périodiques, revues, brochures, articles	31
4.3 Supports de cours.....	31
4.4 Sites internet	32
4.5 Lois, ordonnances, règlements	33
4.6 Autres documents.....	33
4.7 DVD.....	33
Annexes	I
Annexe 1 : Questions pour l'entretien avec les pédiatres.....	I
Annexe 2 : Questions pour l'entretien avec le directeur de crèche.....	II
Annexe 3 : Grille d'entretiens	III
Annexe 4 : Retranscription d'un entretien.....	VII

1. Introduction

1.1 Cadre de recherche

1.1.1 Illustration

Lors d'un de mes stages pratiqué durant ma formation d'Educatrice de l'enfance, l'équipe éducative et moi-même, nous nous posions des questions sur la négligence. Une fille du groupe fréquentait la crèche tous les jours mais parfois ne venait pas pendant plusieurs jours sans prévenir. Elle portait souvent des habits sales avec une forte odeur. Des entretiens avec la maman avaient été organisés mais cela n'avait rien donné. Nous en avons parlé plusieurs fois lors des colloques de groupe mais j'avais l'impression que l'équipe éducative ainsi que moi-même, avions des difficultés à définir la négligence et la maltraitance. Il était difficile à dire si cette situation était vécue de manière difficile pour cette petite fille et si cela la dérangeait. J'avais l'impression que l'équipe éducative ne connaissait pas vraiment le processus à mettre en place en cas de suspicion de maltraitance et comment se déroulait le signalement. C'est pour cette raison que j'aimerais approfondir ce sujet dans mon travail de mémoire afin d'aider les éducatrices de l'enfance (EDE)¹ et développer mes propres compétences lorsque je serai confrontée à une situation de maltraitance.

1.1.2 Thématique traitée

La maltraitance est encore, à mon avis, un sujet peu évoqué en crèche. Dans les structures d'accueil, les éducatrices de l'enfance peuvent rencontrer des situations de maltraitance, ce qui n'est pas toujours évident. Elles ne voient pas dans quel contexte vit l'enfant mais peuvent seulement remarquer des hématomes, des brûlures ou un comportement qui change subitement. Il peut exister des différences entre les familles par rapport à leur culture, à leurs valeurs ou à leur religion. Certaines familles autorisent la fessée envers les enfants alors qu'en Suisse cela peut être montré du doigt. Ce n'est pas facile d'en parler aux familles et d'être sûr de savoir si cette situation représente de la maltraitance sur enfant ou non. Certains parents refusent catégoriquement de parler de ce sujet avec les éducatrices de l'enfance. La collaboration EDE – parents permet-elle que la maltraitance s'arrête au sein de la famille ? Que faut-il mettre en place afin d'aider les parents dans cette situation et de protéger leurs enfants ?

Lors d'un reportage sur la maltraitance que j'ai pu visionner, une famille déménageait dès que les enseignants leur annonçaient leurs doutes sur la maltraitance de leur fille. Certains enfants ont même été retrouvés morts à cause de violences physiques², d'où la nécessité de signaler, à qui de droit, les suspicions de maltraitance afin qu'un suivi des situations soit engagé même en cas de déménagement de la famille.

¹ Durant mon travail, j'ai choisi de parler des éducatrices de l'enfance au féminin. Cependant, ces termes s'appliquent aux deux genres.

² Tiré de : GINTZBURGER Anne, *Enfants battus, la justice aurait dû le savoir*.

1.1.3 Intérêt présenté par la recherche

J'ai envie d'approfondir le sujet de la maltraitance dans mon travail de mémoire, car je n'ai pas encore beaucoup pu en parler lors de mes stages et aux cours. J'ai également peu de connaissances pouvant m'aider à mettre en place une démarche d'évaluation et de signalement. Je pense que ce sujet peut encore être tabou dans certaines situations et il est alors difficile d'en discuter avec les collègues et les parents. En connaissant mieux la définition des maltraitances, le rôle par rapport à l'enfant et sa famille, la procédure à mettre en place, l'accompagnement et la collaboration avec la famille, le déroulement du signalement, le lien avec l'enfant ainsi que les aides obtenues pour les EDE et les parents, les EDE sauront mieux réagir en présence d'une situation de maltraitance. Ces situations peuvent se présenter plus souvent qu'on ne le pense dans les institutions de la petite enfance. Il n'est pas toujours évident de savoir s'il s'agit d'une maltraitance avérée et beaucoup de professionnelles ont peur de se tromper. Par contre, nous avons, un devoir de protection vis-à-vis des enfants dont nous avons la charge.

1.2 Problématique

1.2.1 Question de départ

Après avoir fait des recherches plus approfondies dans le domaine de la maltraitance et avoir pu mener trois entretiens avec des professionnels s'occupant d'enfants mineurs, je suis arrivée finalement à la question de départ suivante : « Quel est le rôle des éducatrices de l'enfance face à la suspicion de maltraitance ? » J'ai décidé de garder la même question de départ que dans mon projet car elle cible bien les thèmes que je veux aborder dans mon travail.

1.2.2 Précisions et limites posées à la recherche

En faisant ce travail, j'aimerais connaître les différentes sortes de maltraitances, leurs définitions, les conséquences qu'elles peuvent avoir sur l'enfant ainsi que les facteurs de risque de maltraiter son enfant. Je vais également parler du rôle des éducatrices de l'enfance face à la maltraitance, de l'accompagnement qu'elles peuvent apporter à un enfant maltraité et à sa famille, du processus à mettre en place, des difficultés rencontrées, de la collaboration et de la communication avec les parents, le suivi effectué avec eux après l'avoir annoncé ainsi que de la prévention à mettre en place dans les structures d'accueil. Afin de pouvoir mener ce travail au mieux, j'ai choisi de faire trois entretiens avec des professionnels concernés par la maltraitance infantile. Cela m'a aidée à me rendre compte de la complexité de ce sujet ainsi que de la réalité sur le terrain. Mes recherches bibliographiques m'ont aussi beaucoup aidée à mieux connaître et définir ce sujet.

1.2.3 Objectifs de la recherche

A la fin de ce travail, j'aimerais savoir définir les types de maltraitements existants, les conséquences qu'elles peuvent porter à l'enfant et dans sa vie future. Je trouve également intéressant de connaître le comportement que l'enfant a lorsqu'il se fait maltraiter afin de mieux pouvoir l'observer et dépister la maltraitance. La collaboration avec les parents est importante dans ces situations, les termes que nous devons utiliser, les conseils à leur donner, comment devons-nous leur en parler et comment leur annoncer nos suspicions. Un élément essentiel de mon travail sera de définir le rôle des EDE face à la suspicion de maltraitance, le processus à utiliser, le travail en équipe et les colloques à organiser. Il me semble aussi important de connaître les démarches et la procédure à mettre en place. A qui devons-nous signaler et pouvons-nous contacter d'autres professionnels ? Pour finir, je parlerai de la prévention en crèche et des aides pour les professionnelles de l'enfance et l'enfant.

1.3 Cadre théorique et/ou contexte professionnel

1.3.1 Signes de maltraitance

Tout d'abord, il me semble utile de bien définir la maltraitance. Plusieurs définitions la résument bien. Il est écrit dans le *Dictionnaire des termes de l'éducation* que : « La maltraitance désigne les mauvais traitements que peut subir un enfant, dans sa vie familiale ou ailleurs, qui le privent de sa liberté et sont considérés comme une agression à son encontre »³. Dans ces situations, l'enfant est passif ou actif. Mais il est de toute façon : « victime d'actions menaçantes et/ou violentes de nature physique, psychique ou sexuelle »⁴. Les maltraitements sont des événements traumatiques vécus par l'enfant. La maltraitance est aussi définie comme : « Tout acte de nature à entraîner ou risquer d'entraîner un préjudice physique, sexuel ou psychologique. Il peut s'agir de menaces, de négligence, d'exploitation, de contraintes, de privation arbitraire de liberté, tant au sein de la vie publique que privée »⁵. De même, il est important de préciser que les sévices sur enfants ne sont pas universels. Les mauvais traitements sur enfants peuvent être considérés de manière différente dans chaque pays⁶. Il existe cinq types de maltraitance décrits ci-dessous.

La maltraitance physique est la première sorte de maltraitance rencontrée chez les enfants. On peut parler de maltraitance physique quand un enfant : « est victime de sévices physiques, d'actes de barbarie. [Cela] désigne le fait de frapper ou de battre quelqu'un, notamment de l'intoxiquer, le brûler, lui infliger des coups, le mordre, le secouer, le lancer à terre, l'étrangler ou exercer toute force ou forme de contrainte contre lui »⁷. Ce que nous retrouvons le plus fréquemment dans la maltraitance physique sont les lésions de la peau, comme par exemple, des plaies et des hématomes. Ces lésions peuvent être aperçues plus fréquemment sur le dos, les paupières, dans la bouche et sur la face postérieure des avant-bras de l'enfant⁸.

³ BON Denis, *Dictionnaire des termes de l'éducation*, pp.81-82.

⁴ GABEL Marceline, DURNING Paul et [al.], *Evaluation(s) des maltraitements*, p.178.

⁵ DALLA PIAZZA Serge, *Violence et vulnérabilité : débusquer, comprendre, agir*, p.30.

⁶ Inspiré de : GOSSET D. et [al.], *Maltraitance à enfants*, p.4.

⁷ DALLA PIAZZA Serge, *Violence et vulnérabilité : débusquer, comprendre, agir*, p.34.

⁸ Inspiré de : TYRODE Yves, BOURCET Stéphane, *L'enfance maltraitée*, p.24.

La deuxième maltraitance présentée ici est la maltraitance psychologique. « La violence psychologique ou émotionnelle se manifeste par un manque d'amour et d'affection, des agressions verbales, des quolibets⁹, des menaces, des insultes ou du harcèlement »¹⁰. Il existe plusieurs formes de maltraitements psychologiques. La première concerne le rejet, défini de cette manière : « l'enfant ne présente aucune valeur pour l'adulte. L'adulte ne l'aime pas et le dissuade de faire des demandes affectives »¹¹. La seconde forme se nomme l'indifférence. Dans ce cas : « l'adulte ne répond pas aux demandes affectives de l'enfant, il ne porte aucun intérêt pour [lui et celui-ci n'est pas non plus] écouté et n'intéresse personne »¹². La troisième forme est la corruption. Dans cette situation : « L'enfant est initié ou incité à des conduites déviantes ou antisociales. L'adulte entraîne l'enfant vers la délinquance, l'alcoolisme, la polytoxicomanie¹³ et parfois vers le commerce sexuel »¹⁴. Le terrorisme parental est la quatrième sorte de maltraitance psychologique. « Les parents créent des peurs intenses chez [leur] enfant en le menaçant de manière brutale d'abandon ou de mort. [Ils le punissent et le privent] sans raison »¹⁵. L'enfant se croit coupable de ses colères et est traumatisé psychologiquement. La cinquième forme concerne l'isolement et le confinement. « L'enfant est isolé sur le plan social. L'adulte l'enferme et le prive de toute relation avec le monde extérieur, [il] n'a pas d'amis, ne connaît personne en dehors de sa famille [et] pense qu'il est seul au monde et que personne ne pourra l'aider »¹⁶. Le dénigrement est la dernière forme de maltraitance psychologique. « L'enfant est humilié. L'adulte lui donne des surnoms qui le ridiculisent ou le dévalorisent. [...] peu à peu l'enfant se déprécie et perd sa dignité »¹⁷. La violence peut parfois être : « difficile à préciser et à détecter. Il ne s'agit pas d'un phénomène isolé, mais d'une forme de violence répétée et soutenue »¹⁸.

Une autre maltraitance que l'on peut retrouver chez un enfant est l'agression sexuelle. « Les agressions sexuelles sont des contacts sexuels non désirés et forcés, des attouchements ou l'exhibition des parties génitales »¹⁹. Cela peut également concerner un enfant : « confronté à une situation sexuelle inappropriée à son âge civil, à son niveau de maturation psychique, à son degré psychosocial et physique de développement »²⁰. Dans les cas plus graves, l'enfant peut être forcé à avoir une activité sexuelle avec un adulte. L'inceste est considéré par le fait que l'acte sexuel est produit par un membre de la famille de l'enfant²¹.

⁹ Plaisanterie vulgaire, mauvais jeu de mots à l'adresse de quelqu'un, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/quolibet/65799>, (consulté le 10.09.2013).

¹⁰ DALLA PIAZZA Serge, *Violence et vulnérabilité : débusquer, comprendre, agir*, p.11.

¹¹ TYRODE Yves, BOURCET Stéphane, *L'enfance maltraitée*, p.43.

¹² Ibid, pp.43-44.

¹³ Appétence morbide pour des substances toxiques naturelles ou médicamenteuses (stupéfiants, euphorisants, excitants) dont l'usage engendre un besoin impérieux et une dépendance de l'organisme, <http://www.cnrtl.fr/definition/polytoxicomanie>, (consulté le 11.09.2013).

¹⁴ TYRODE Yves, BOURCET Stéphane, *L'enfance maltraitée*, p.44.

¹⁵ Ibid, p.44.

¹⁶ Ibid, p.44.

¹⁷ Ibid, p.44.

¹⁸ DALLA PIAZZA Serge, *Violence et vulnérabilité : débusquer, comprendre, agir*, p.35.

¹⁹ Ibid, p.11.

²⁰ Ibid, p.35.

²¹ Inspiré de : DALLA PIAZZA Serge, *Violence et vulnérabilité : débusquer, comprendre, agir*, p.35.

La négligence est une forme de maltraitance assez complexe. Beaucoup de personnes ne savent pas s'il s'agit d'une forme de maltraitance ou non. Pour mon travail, j'ai choisi de l'insérer dans les types de maltraitance. « Il s'agit de l'omission, volontaire ou non, de subvenir aux besoins fondamentaux d'un individu en situation de dépendance, de la part d'un parent ou d'une personne qui s'occupe de lui. La négligence est souvent d'ordre physique, mais elle peut aussi être affective »²². Les parents ou un des deux parents ne nourrit pas, n'habille pas de manière correcte leur enfant. Le lieu où vit la famille est inadéquat pour l'enfant, il est privé de soins médicaux, peut être laissé seul et les parents ne lui procurent pas assez d'attention²³.

La dernière forme de maltraitance est le syndrome de Münchhausen par procuration. C'est : « [une] forme de maltraitance très particulière et rare. Un des parents provoque volontairement, ou simule, une symptomatologie plausible, physique ou psychologique, chez son enfant »²⁴. Ceci est très dur à repérer pour les éducatrices de l'enfance ainsi que pour toute autre personne. Les parents peuvent par exemple, donner des médicaments alors que l'enfant n'en a pas besoin et le nourrir de façon inadéquate²⁵.

1.3.2 Parents maltraitants²⁶

« La maltraitance infantile a toujours des causes multiples et ne résulte jamais d'un seul facteur de stress ou de risque. L'addition de plusieurs facteurs de risque conduit à l'incapacité de faire face ; celle-ci se traduit par une tolérance réduite au stress, une perte de contrôle et l'incapacité d'identifier les besoins de l'enfant et / ou de les satisfaire »²⁷. Il est cité dans le livre, *Evaluation(s) des maltraitances*, que la situation familiale, les caractéristiques démographiques, les facteurs physiologiques, les caractéristiques cognitives et affectives, la consommation de drogue ou d'alcool et les comportements psychopathologiques sont des facteurs de risque de maltraiter un enfant. Une autre cause aussi évoquée dans ce livre concerne particulièrement les mères, celui du délire maternel et de la dépression. Chez les personnes immigrées d'autres causes peuvent entrer en compte dans la maltraitance infantile. L'isolement et les mauvaises conditions socio-économiques peuvent amener le parent à être violent avec son enfant. Nous pouvons aussi être étonnés en voyant certains types de parents aux apparences rassurantes dissimulant habilement des attitudes ou actes inadéquats, voire maltraitants. Ces parents-là sont rigides, intolérants et ne reconnaissent pas réellement les besoins de l'enfant. Lorsque les parents manquent de moyens financiers ou ont un petit appartement, l'enfant peut leur amener des charges trop lourdes alors qu'ils sont déjà stressés par leur situation. Dans le cas des parents présentant des comportements pathologiques : « l'agressivité, l'impulsivité, l'intolérance à la frustration rendent les contacts toujours délicats »²⁸.

²² DALLA PIAZZA Serge, *Violence et vulnérabilité : débusquer, comprendre, agir*, p.37.

²³ Inspiré de : DALLA PIAZZA Serge, *Violence et vulnérabilité : débusquer, comprendre, agir*, p.38.

²⁴ TYRODE Yves, BOURCET Stéphane, *L'enfance maltraitée*, pp.26-27.

²⁵ Inspiré de : TYRODE Yves, BOURCET Stéphane, *L'enfance maltraitée*, pp.26-27.

²⁶ Inspiré de : ROUYER Michelle, DROUET MARIE, *L'enfant violenté, Des mauvais traitements à l'inceste*, pp.109-129 ; GABEL Marceline, DURNING Paul et [al.], *Evaluation(s) des maltraitances*, pp.281-285, TESSIER Réjean et [al.], *Dimensions de la maltraitance*, pp.12, 16 et 70.

²⁷ LIPS Ulrich, *Maltraitance infantile – Protection de l'enfant : Guide concernant la détection précoce et la façon de procéder dans un cabinet médical*, p.15.

²⁸ ROUYER Michelle, DROUET MARIE, *L'enfant violenté, Des mauvais traitements à l'inceste*, p.123.

Lorsqu'ils deviennent parents, ces personnes ont des difficultés à assumer leur responsabilité de parent. Quand l'enfant pleure, qu'il est moins calme que d'habitude, le parent peut se sentir stressé et c'est à ce moment-là qu'il peut se montrer violent. En ce qui concerne les personnes consommant de l'alcool ou de la drogue, le parent peut se mettre dans de fortes colères, il peut ne plus pouvoir se contrôler et perçoit l'enfant comme une menace. Le stress éprouvé par les parents les amène à maltraiter leur enfant. Leur capacité psychique étant déjà éprouvée d'autres événements stressants n'aident pas au bon fonctionnement de leur relation avec leur enfant. La monoparentalité, les femmes au foyer, les faiblesses ou les carences dans le développement des parents (telles qu'une dépression, une mauvaise estime de soi, une immaturité psychologique ou des violences subies durant l'enfance), l'isolement social ainsi que la violence conjugale sont également des causes d'être maltraitant²⁹.

Certains facteurs de risque peuvent aussi concerner l'enfant. Comme il est écrit dans le livre *Violence et vulnérabilité* : « La naissance d'un enfant présentant une déficience constitue donc un facteur de stress, un acte de violence en soi. Aucun parent n'est prêt à affronter la naissance d'un enfant différent, souvent bien loin des espoirs et des rêves accumulés avant et pendant la grossesse »³⁰. Le handicap de l'enfant peut également être une cause de maltraitance. Comme il est écrit dans le livre *Bébés et traumas* : « la dépendance, la nécessité de soins institutionnels et les difficultés de communication font augmenter le risque d'abus sexuels »³¹.

1.3.3 Enfants maltraités

Je vais parler des enfants maltraités que nous pouvons rencontrer en tant qu'EDE. Tout d'abord, les signes de maltraitance devant retenir l'attention des éducatrices de l'enfance vont être présentés. Ensuite, dans la seconde partie, je vais parler des conséquences qui découlent de la maltraitance infantile.

➤ Les signes

Nous pouvons constater plusieurs signes chez l'enfant maltraité. En tant qu'éducatrice de l'enfance, nous devons faire attention à tous les signes que peut présenter un enfant, car cela peut nous amener à déceler une maltraitance. Tout d'abord, il est important de définir ce qu'est un signe avant de les présenter. Un signe est un : « indice, élément qui permet de percevoir quelque chose. [Cette] chose perçue [...] permet de conclure à l'existence ou à la vérité (d'une autre chose, à laquelle elle est liée) »³².

Les indicateurs de maltraitance peuvent être physiques, tels que des hématomes, des fractures, des blessures et des brûlures. Les hématomes et les blessures sont présents sur le visage, les lèvres, la bouche, le torse, le dos et les cuisses. Ces marques sont souvent bien dessinées et peuvent représenter la forme d'un objet. Les bleus ayant des couleurs différentes sont évocateurs de maltraitance. Cela veut dire que ces différents bleus n'ont pas été faits en même temps.

²⁹ Inspiré de : GABEL Marceline, DURNING Paul et [al.], *Evaluation(s) des maltraitances*, pp.109, 125, 182, 276 et 281-285.

³⁰ DALLA PIAZZA Serge, *Violence et vulnérabilité : débusquer, comprendre, agir*, p.119.

³¹ BAUBET Thierry et [al.], *Bébés et traumas*, p.75.

³² ROBERT PAUL, *Le nouveau Petit Robert*, p.2371.

Les brûlures peuvent être faites avec des cigarettes ou en plongeant les mains et les pieds des enfants dans de l'eau brûlante. Nous pouvons aussi en apercevoir sur les fesses, les bras et les parties génitales. Comme pour les hématomes et les blessures, la forme de certains objets peuvent être reconnaissables. Il existe plusieurs sortes de brûlures. Les brûlures par éclaboussement, de flexion³³, par contact et par immersion. Des fractures du crâne, du nez ou à d'autres parties du corps, plus fréquentes chez les enfants de moins de deux ans sont aussi aperçues chez les enfants maltraités. Certains indicateurs peuvent être comportementaux, comme des craintes envers les adultes, des signes d'angoisse lorsque d'autres enfants de la crèche pleurent et des troubles du comportement. Ces troubles du comportement sont associés à de l'agressivité et de l'inhibition. L'enfant a également peur de rentrer à la maison et est souvent triste. Il présente également des troubles de l'alimentation et du sommeil, une instabilité psychomotrice ainsi que des signes de dépression.³⁴

En ce qui concerne la négligence, les indicateurs sont différents des autres maltraitements. Les signes concernent davantage l'apparence de l'enfant et son état de santé.³⁵ « L'enfant est sale, manque d'hygiène, est affamé ou se présente avec une tenue vestimentaire mal appropriée. Il manque d'attention et de surveillance, spécialement quand il accomplit des actions dangereuses. Il reste seul ou avec ses frères et sœurs durant de longues périodes. Il est fatigué ou apathique en permanence. Il présente des problèmes physiques, nécessite des examens médicaux non suivis ou il n'a pas accès aux soins médicaux habituels. Les parents le contraignent à des tâches ménagères de façon excessive ou ne l'envoient pas à l'école »³⁶. De même, l'enfant peut : « [présenter] des comportements délinquants. Il demande ou vole de la nourriture. Il lui arrive de s'endormir en classe. Il arrive très tôt à l'école et en repart très tard. Il dit n'avoir personne pour le garder et le soigner [et ne] fréquente pas l'école avec constance »³⁷.

Quant aux abus sexuels, l'enfant peut également changer de comportement de manière assez soudaine. « [Il] s'agrippe, régresse dans son développement [...], a des attitudes d'évitement et peut faire des crises de colère lorsqu'il est menacé de retourner sur le lieu [de l'agression] ou avec son agresseur »³⁸. Ce qui peut amener une éducatrice de l'enfance à avoir des suspicions d'abus sexuels sur enfant est le fait que l'enfant ait des connaissances sur la sexualité qui ne soient pas en rapport avec son âge ou qu'il ait des comportements très sexualisés, comme par exemple le fait de se masturber ainsi que de toucher et montrer ses parties génitales.³⁹ Les signes peuvent aussi être physiques, psychologiques et comportementaux comme ceux que l'on peut retrouver dans les autres maltraitements.

³³ Zones de brûlures en bande touchant la face antérieure des hanches et la paroi abdominale basse, respectant les plis créés par la flexion du corps. Définition tirée de : GOSSET D. et [al.], *Maltraitance à enfants*, p.19.

³⁴ Inspiré de : DALLA PIAZZA Serge, *Violence et vulnérabilité : débusquer, comprendre, agir*, pp.40 et 216 ; GABEL Marceline, DURNING Paul et [al.], *Evaluation(s) des maltraitements*, pp.120-122 ; GOSSET D. et [al.], p.19

³⁵ Inspiré de : DALLA PIAZZA Serge, *Violence et vulnérabilité : débusquer, comprendre, agir*, pp.38-39.

³⁶ DALLA PIAZZA Serge, *Violence et vulnérabilité : débusquer, comprendre, agir*, p.38.

³⁷ Ibid, p.39.

³⁸ BAUBET Thierry et [al.], *Bébés et traumatismes*, p.77.

³⁹ Inspiré de : BAUBET Thierry et [al.], *Bébés et traumatismes*, pp.77 et 83.

➤ Les conséquences

« La maltraitance des enfants sous toutes ses formes cause des préjudices durables à la santé et au développement des enfants »⁴⁰. « Il ne s'agit pas seulement de la souffrance intense au moment de la maltraitance, mais aussi des problèmes continus dans le développement des enfants victimes »⁴¹. Tous les enfants ne réagiront pas de la même manière et n'auront pas les mêmes troubles face à une situation semblable de maltraitance⁴². La durée, la fréquence, l'âge de l'enfant, l'abus, l'aide donnée à l'enfant et la capacité de résilience sont des facteurs qui peuvent faire varier la gravité des conséquences⁴³.

Pour la maltraitance physique, l'enfant peut être victime de lésions immédiates. Comme il est cité dans le livre *Enfants, adolescents maltraités-maltraitants* : « Une claque peut perforer le tympan ou provoquer des traumatismes oculaires, une fessée peut engendrer des lésions du nerf sciatique, au coccyx voire sur les organes sexuels lorsque les coups sont violents et/ou donnés à l'aide d'objets »⁴⁴. Par contre, des coups donnés sur un enfant peuvent avoir des conséquences plus graves. « [Les os], les muscles, les tendons ou les ligaments peuvent être touchés et engendrer des séquelles très douloureuses, voire dramatiques »⁴⁵. D'autres conséquences peuvent être provoquées par la maltraitance. Une des premières est l'encoprésie fonctionnelle. « [Ceci est] une émission répétée de matières fécales, volontaire ou non, chez un enfant de 4 ans d'âge mental au moins »⁴⁶. L'enfant peut également être atteint de troubles de conduite pouvant se traduire par une hyperactivité ou une agressivité. Les effets émotionnels provoqués sur l'enfant comme des troubles anxieux ou dépressifs peuvent résulter de la maltraitance. Cela peut également engendrer une faible estime de lui-même, une inhibition dans les relations avec les autres personnes, il peut se replier sur lui-même, être apathique ou impulsif⁴⁷. « Ledoux, neurologue reconnu, développe que l'enfant qui a des expériences émotionnelles basées sur l'activation du système de la peur plutôt que sur celle des systèmes positifs, va présenter un état émotionnel plus fondé sur la négativité et le désespoir que sur l'affection et l'optimisme »⁴⁸. L'impossibilité du Moi⁴⁹ à se structurer, pouvant survenir lors de carences, de frustrations ainsi que d'une douleur physique subie par l'enfant est aussi une conséquence de mauvais traitements⁵⁰.

⁴⁰ CENTRE D'EXCELLENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DES JEUNES ENFANTS, *Encyclopédie pour le développement des jeunes enfants*, <http://www.enfant-encyclopedie.com/fr-ca/accueil.html>, (consulté le 09.05.2013).

⁴¹ GABEL Marceline, DURNING Paul et [al.], *Evaluation(s) des maltraitances*, p.180.

⁴² Inspiré de : BAUBET Thierry et [al.], *Bébés et traumatismes*, p.48.

⁴³ Inspiré de : NANCHEN Muriel, *Cours de Théorie et pratique du travail social sur la maltraitance*.

⁴⁴ TISON Brigitte, *Enfants, adolescents maltraités-maltraitants*, pp.75-76.

⁴⁵ Ibid, p.76.

⁴⁶ GOSSET D. et [al.], *Maltraitance à enfants*, p.73.

⁴⁷ Inspiré de : GOSSET D. et [al.], *Maltraitance à enfants*, pp.73-74.

⁴⁸ GOSSET D. et [al.], *Maltraitance à enfants*, pp.75-76.

⁴⁹ L'un des trois éléments qui constituent la personnalité. Il se construit à partir des sensations éprouvées, des expériences vécues et de séries d'identifications. Il est à la fois le lieu de l'identité personnelle, du contrôle du comportement, du rapport aux autres et de la confrontation entre la réalité extérieure, les normes morales et sociales et les désirs inconscients. Définition tirée de :

<http://www.psychologies.com/Dico-Psycho/Moi-concept-du>, (consulté le 11.09.2013).

⁵⁰ Inspiré de : ROUYER Michelle, DROUET MARIE, *L'enfant violenté*, p.76.

Les dernières conséquences que je vais citer concernent le développement intellectuel, psychomoteur et le développement global de l'enfant. Il peut être atteint d'un retard du langage, d'une incoordination psychomotrice, d'un retard en ce qui concerne la propreté et d'un déséquilibre tonique que l'on retrouve plutôt chez les bébés⁵¹. Certaines conséquences peuvent perdurer à l'adolescence et à l'âge adulte⁵².

1.3.4 Suspicion

« Lorsque le soupçon surgit, quelque chose doit s'être déjà produit car nous avons tous tendance au premier abord à refouler ou à minimiser la perception d'un mauvais traitement envers un enfant. Le soupçon doit donc être pris au sérieux, il faut l'accepter et il faut agir »⁵³. Dans le *Plan d'études cadre*, il est écrit que l'éducatrice de l'enfance : « observe le comportement des enfants dans toutes les situations de l'accueil socio-éducatif et de la vie institutionnelle »⁵⁴. Elle doit « [prévenir] et [dépister] les signes de troubles (physiques, psychiques) »⁵⁵. Des observations fréquentes et minutieuses sont mises en place lorsque celle-ci a des suspicions de maltraitance.

Certains concepts théoriques tels que l'accompagnement et la prévention ne sont pas abordés dans cette partie du travail mais sont repris dans la partie Développement.

1.4 Cadre d'analyse

1.4.1 Terrain de recherche et échantillon retenu

J'ai choisi de faire mon travail de mémoire avec une recherche bibliographique et une recherche sur le terrain. J'ai réalisé trois entretiens avec des professionnels s'occupant d'enfants. Mes deux premiers entretiens se sont déroulés avec des pédiatres. Dans leur vie professionnelle, ces deux pédiatres ont déjà dû signaler certains de ces enfants à l'Office de la protection de l'enfance. Mon référent thématique m'a proposé de contacter ces deux pédiatres, car ils ont déjà rencontré des situations d'enfants maltraités et parce qu'il collabore certaines fois avec eux dans le cadre de son travail. Nous avons pu échanger au sujet de leur vision qu'ils ont de la maltraitance, de l'enfant, des parents, du processus à mettre en place et des aides accessibles en cas de doutes ou de questionnements. Le dernier entretien m'a permis de me rapprocher encore plus de ma profession car j'ai rencontré un directeur d'institution de la petite enfance. Ayant effectué mon stage de deuxième année de formation d'Educatrice de l'enfance au Centre de vie enfantine de la Cité, j'ai choisi de contacter M. Paillard, directeur de cette institution. J'avais déjà pu aborder un peu ce sujet lors de mon stage et je savais qu'il avait déjà rencontré des situations de maltraitance. Nous avons également pu parler des mêmes thèmes que dans les deux autres entretiens mais de manière plus ciblée sur la profession d'éducatrice de l'enfance. Toutes les réponses des trois entretiens sont retenues dans mon travail car elles me permettent de comparer ou de faire des liens avec la théorie trouvée dans la littérature.

⁵¹ Inspiré de : DALLA PIAZZA Serge, *Violence et vulnérabilité : débusquer, comprendre, agir*, p.215.

⁵² Entretien avec la Dresse Casolini et le Dr Gherke.

⁵³ LIPS Ulrich, *Maltraitance infantile – Protection de l'enfant : Guide concernant la détection précoce et la façon de procéder dans un cabinet médical*, p.31.

⁵⁴ ECOLE SUPERIEURE EN EDUCATION DE L'ENFANCE, *Guide de formation pratique EDE*, p.8.

⁵⁵ Ibid, p.7.

J'ai également procédé à des recherches dans des bibliothèques afin de pouvoir trouver des sources théoriques sur ce sujet. Je suis, tout d'abord allée à la bibliothèque de l'école où j'ai déjà pu trouver quelques livres concernant la maltraitance. Ensuite, je suis allée à la médiathèque de Sion et la bibliothèque de la HES de Fribourg afin de pouvoir compléter mes sources bibliographiques. J'ai choisi de retenir quelques livres sur les définitions de la maltraitance dans lesquels les définitions n'étaient pas médicales et simples à comprendre pour tous les professionnelles de l'enfance. J'ai également retenu les livres parlant de l'accompagnement du parent, de l'évaluation et du signalement. Pour ma recherche bibliographique, je n'ai par contre pas cité toutes les informations lues au cours de mes recherches car certaines étaient médicales et/ou se répétaient.

1.4.2 Méthodes de recherche

J'ai choisi de retenir les informations nécessaires à la rédaction de mon travail afin de bien définir la maltraitance, le rôle des éducatrices de l'enfance, l'accompagnement que l'on peut apporter aux familles et aux enfants, la procédure à mettre en place en tant que professionnelle de l'enfance ainsi que les lois concernant ce sujet. Ces informations proviennent de mes sources bibliographiques et de mes entretiens.

1.4.3 Méthodes de recueil des données et résultats de l'investigation

Une fois les personnes contactées pour les entretiens, j'ai préparé mes questions. J'ai réalisé deux questionnaires. Un pour les pédiatres et un pour le directeur de crèche car je n'ai pas posé les mêmes questions lors de ces différents entretiens de par leur statut professionnel. J'ai préparé, pour les trois entretiens, 18 questions. Ces questions sont en lien avec l'accompagnement des parents et de l'enfant, le rôle des éducatrices de l'enfance ainsi que les signes et les conséquences chez l'enfant. Après avoir effectué mes entretiens, je les ai retranscrit afin d'avoir toutes les informations nécessaires pour la rédaction de mon travail. J'ai également fait une grille de synthèse des réponses afin de m'aider à les analyser. Les questions (annexe 1 et 2), la retranscription d'un entretien (annexe 4) et la grille de synthèse (annexe 3) se trouvent en annexe. Pour mes sources bibliographiques, une fois mes recherches établies, j'ai lu les livres qui, à mon avis, étaient importants. Durant mes lectures, les informations importantes étaient retranscrites avec le titre du livre et la page afin de ne manquer aucune information. Cela m'a beaucoup aidé lors de la rédaction car je n'avais pas besoin de rechercher à nouveau la source dans le livre.

Les entretiens que j'ai effectués pour ce travail m'ont beaucoup aidée afin de pouvoir mieux définir le rôle de l'éducatrice de l'enfance face à la suspicion de maltraitance. Cela m'a aussi permis d'avoir d'autres informations sur ce sujet. J'ai trouvé intéressant de pouvoir en parler avec des professionnels et ainsi étayer mes sources bibliographiques. J'ai aussi sélectionné plusieurs livres parlant du thème de la maltraitance. Par contre, j'ai eu plus de difficultés à en trouver sur le rôle des éducatrices de l'enfance ainsi que l'accompagnement des parents et de l'enfant maltraité.

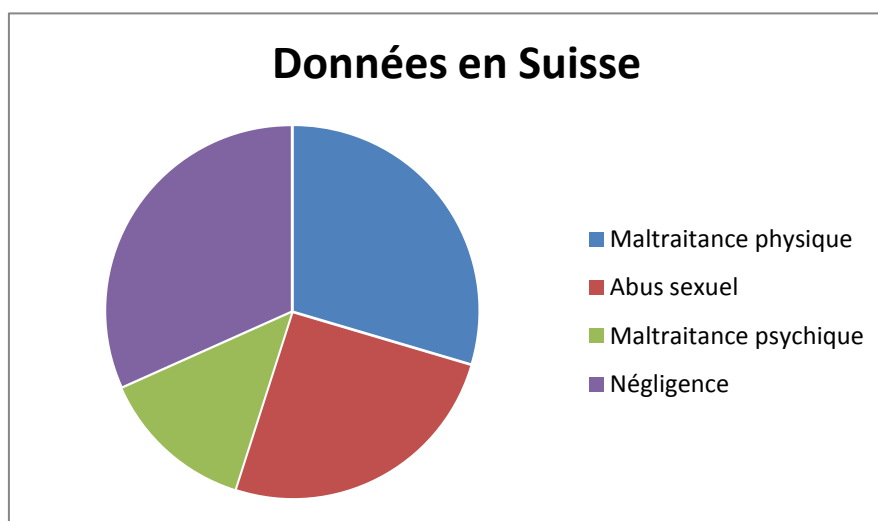
2. Développement

2.1 Introduction et annonce des chapitres développés

Dans ce chapitre, je vais tout d'abord donner un petit aperçu des enfants maltraités en Suisse. Ensuite, je vais développer le rôle des éducatrices de l'enfance face à la suspicion de maltraitance, le processus à mettre en place jusqu'au signalement, les difficultés rencontrées par les EDE, l'accompagnement et la collaboration avec les familles, les aides pour les éducatrices de l'enfance et l'enfant ainsi que le rôle et la place de celui-ci dans ces situations. Pour finir, je vais parler des entretiens que j'ai effectués, ce qu'ils m'ont apporté, leurs convergences, leurs divergences et ce qui diffère de mes sources bibliographiques.

2.2 Présentation des données

Afin de se faire une idée des victimes de maltraitance, il est important d'évoquer le pourcentage d'enfants maltraités en Suisse. Dans notre pays, 923 enfants ayant reçu un traitement dans un hôpital ont été victimes de maltraitance en 2010. 29.4% d'entre eux ont subi une maltraitance physique, 25.2% un abus sexuel, 13.3% une maltraitance psychique et 31.5% une négligence. En ce qui concerne l'auteur, dans 75% des cas la personne était de la famille de l'enfant⁵⁶. Il n'y a par contre pas de données sur le syndrome de Münchhausen par procuration.



Il est écrit dans le document *Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille : aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics* que : « la responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ».

⁵⁶ RAPPORT DU CONSEIL FEDERAL EN REPONSE AU POSTULAT DU 5 OCTOBRE 2007, *Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille : aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics*, p.17.

Par contre, si cela n'est pas respecté, il est cité que : « les Etats prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris contre la violence sexuelle »⁵⁷. Ces infractions sont sanctionnées sur la base du *Code pénal suisse* aux articles 111 à 136, 187, 197, 213 et 219⁵⁸. L'intégralité de ces articles ne sont pas développés car ils n'entrent pas dans le thème principal de mon travail.

2.2.1 Rôle des éducatrices de l'enfance

Les EDE ont plusieurs rôles face aux situations de maltraitance. Pour cela : « [elles disposent] de nombreuses ressources pour détecter les signes de maltraitance infantile »⁵⁹. Elles ont la possibilité d'observer les enfants tout au long de la journée et dans différents contextes. Un lien privilégié avec les parents et les enfants peut se créer⁶⁰. De plus : « [elles jouent aussi] un rôle préventif essentiel, d'une part, en apportant un soutien à la parentalité au travers de conseils éducatifs et, d'autre part, en participant à l'éducation des jeunes enfants non scolarisés pour la plupart »⁶¹.

Je vais parler, ci-dessous, des étapes du processus que les EDE mettent ou doivent mettre en place lors d'une suspicion de maltraitance.

➤ Observations

Tout d'abord, l'EDE effectue des observations de l'enfant et de sa famille. L'observation peut se faire de manière directe et indirecte. L'observation directe se fait sur les comportements des enfants et des parents et l'observation indirecte constitue le fait d'analyser la situation observée et les échanges avec les professionnels⁶². Comme j'ai pu le découvrir lors des journées thématiques de deuxième année sur la maltraitance, en cas de suspicion il est bien d'utiliser un tableau de bord ou une grille afin de noter les faits, les ressentis et les hypothèses. Nous avons reçu un document intitulé, *Dépasser la maltraitance : éclairages et pistes d'action*⁶³, dans lequel un exemple de carnet de bord à utiliser en cas de suspicion de maltraitance est présenté. Dans ce carnet de bord, il est écrit que les éducatrices de l'enfance doivent noter la date et l'heure à laquelle elles observent les faits ou/et des propos exacts de l'enfant et des parents, leurs ressentis personnels ainsi que leurs pensées et hypothèses⁶⁴.

⁵⁷ RAPPORT DU CONSEIL FEDERAL EN REPONSE AU POSTULAT DU 5 OCTOBRE 2007, *Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille : aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics*, p.7.

⁵⁸ Inspiré de : RAPPORT DU CONSEIL FEDERAL EN REPONSE AU POSTULAT DU 5 OCTOBRE 2007, *Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille : aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics*, p.44.

⁵⁹ REVUE [PETITE] ENFANCE N°108, *Représentations et pratiques des éducatrices de la petite enfance face à la maltraitance infantile dans le canton de Vaud*, p.68, http://www.unil.ch/webdav/site/ome/users/nbriosch/public/Article_Revue_Petite_Enfance, (consulté le 13.09.2013).

⁶⁰ Ibid, p.69.

⁶¹ Ibid, p.69.

⁶² Inspiré de : PARRET Chantale, IGUENANE Jacqueline, *Accompagner l'enfant maltraité et sa famille*, p.99.

⁶³ PEP, *Dépasser la maltraitance : éclairages et pistes d'action*.

⁶⁴ Inspiré de : PEP, *Dépasser la maltraitance : éclairages et pistes d'action*, p.3 des annexes.

Dans les observations, il est important que l'éducatrice de l'enfance note et donne des informations très précises sur la situation de l'enfant. Il faut utiliser les mêmes mots que l'enfant a employés et relever des faits objectifs. Tout ce qui est dit par l'enfant et les parents doit être mis entre guillemets.⁶⁵ A mon avis, cette façon de procéder est appropriée car cela empêche les EDE de mélanger les faits, les ressentis et les hypothèses lors de la transmission des informations au supérieur hiérarchique et lors du signalement. Lorsque j'ai effectué mes entretiens, j'ai demandé aux personnes interrogées si elles disposaient de grilles d'observations et toutes m'ont répondu qu'elles n'en avaient pas. Le directeur de crèche, M. Paillard, m'a répondu que les éducatrices de l'enfance de son institution effectuent des observations narratives en cas de suspicion de maltraitance.

➤ Ne pas rester seule

Lorsqu'une EDE est dans une démarche d'observation, il est important qu'elle ne reste jamais seule⁶⁶. Cette information est également ressortie lors de mes entretiens. Le travail en équipe est très important. Il faut transmettre ses observations à ses collègues ainsi qu'à la direction car une maltraitance n'est pas forcément définie de la même manière par toutes les personnes. Il est écrit dans le livre *Dimensions de la maltraitance*, que : « Face à la violence, il est bien difficile de réagir seul. La première démarche est donc de sortir de l'isolement, de partager les informations et les inquiétudes. Il est même très utile de suivre des formations dans cette matière ou de se faire superviser. Enfin, il apparaît que personne, ou alors difficilement, n'est capable d'affronter toutes les situations avec compétence, efficacité et sang-froid. »⁶⁷ On voit bien dans ce texte, qu'une EDE ayant des soupçons de maltraitance, doit en parler à l'équipe éducative et à la direction. Je suis d'accord avec cela, car si la personne reste seule, elle va avoir de la difficulté à contrôler ses émotions alors que si elle en parle, elle pourra aussi partager ses émotions et ses ressentis avec les autres éducatrices de l'enfance. Dans le livre *Evaluer en protection de l'enfance : théorie et méthode*, il est dit que lors de situations de maltraitance infantile, il est parfois bien que le professionnel prenne du recul face à cette situation. « Ses émotions sont amplifiées par la pesanteur des événements. Plus l'enfant est maltraité et plus il est difficile d'apprécier le danger. Le poids des émotions devenant insupportable, le professionnel a besoin de se délester (Molénat, 1998) »⁶⁸. Cela résume bien la démarche que l'EDE entreprend lorsqu'elle remarque des signes de maltraitance chez un enfant.

➤ Faire et ne pas faire

Trois questions sont essentielles à se poser afin de bien définir la maltraitance. Ces trois questions sont : « Qu'avez-vous observé ?, Qu'est-ce qui vous a été rapporté ? et Qu'en pensez-vous ? »⁶⁹. Après avoir répondu à ces questions, nous pouvons déjà mieux définir la maltraitance de l'enfant. Lors de mon entretien avec le pédiatre Thomas Gherke, il est ressorti que l'EDE ne doit pas prendre la place des enquêteurs. Elle doit seulement transcrire les faits sans poser de questions détaillées à l'enfant. L'avocat de l'auteur de la maltraitance peut utiliser contre la victime les différentes versions de l'enfant s'il a raconté plusieurs fois sa situation, mais de manière différente. Ainsi, le fait d'avoir des versions différentes peut amener un préjudice pour celui-ci lorsque l'affaire est traitée pénalement.

⁶⁵ Inspiré de : NANCHEN Muriel, *Cours de Théorie et pratique du travail social sur la maltraitance*.

⁶⁶ Inspiré de : PARRET Chantale, IGUENANE Jacqueline, *Accompagner l'enfant maltraité et sa famille*, p.113.

⁶⁷ TESSIER Réjean et [al.], *Dimensions de la maltraitance*, p.254.

⁶⁸ ALFÖLDI Francis, *Evaluer en protection de l'enfance : théorie et méthode*, p.58.

⁶⁹ PEP, *Dépasser la maltraitance : éclairages et pistes d'action*, p.4 des annexes.

Cette information est également ressortie dans le livre *Enfants maltraités : intervention sociale*. Il est écrit que : « En cas de confiance d'un enfant, il n'est pas nécessaire, ni même souhaitable de « faire une enquête » dont nous n'avons d'ailleurs légalement pas la compétence »⁷⁰.

➤ Colloques

Une fois les observations commencées, l'EDE en parle lors d'un colloque. La décision de continuer les observations pour avoir d'autres informations ou de convoquer les parents pour un entretien est prise avec la collaboration des collègues et de la direction. C'est seulement ensuite que l'éducatrice de l'enfance référente de l'enfant peut convoquer les parents pour un entretien.

➤ Entretien avec les parents

Lors de cet entretien, l'EDE leur transmet ses observations. Nous avons vu en cours de *Théorie et pratique du travail social* sur la maltraitance qu'une éducatrice de l'enfance ne devrait jamais aller seule aux entretiens. Au contraire, elle devrait être accompagnée du directeur ou d'une collègue. Il est aussi important que l'EDE se mette à la place des parents et fasse attention à la façon dont elle leur annonce leur suspicion⁷¹. Lors des trois entretiens que j'ai menés, les professionnels m'ont dit qu'ils utilisent des termes simples que les parents puissent comprendre. Il est aussi ressorti qu'il est important de ne pas les faire culpabiliser, de les laisser donner leurs explications et que l'EDE montre son inquiétude face à cette situation. Pour ne pas porter de jugement sur la famille, il est bien de leur expliquer que nous faisons cela dans le but de protéger l'enfant, non pour leur faire du mal et qu'il ne s'agit pas forcément de leur retirer leur enfant, mais de les aider. L'EDE peut aussi donner aux parents des conseils ainsi que d'autres stratégies dans l'éducation de leur enfant. Des entretiens avec la personne référente de l'enfant peuvent leur être proposés au sein de la structure. Il est également possible de contacter l'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO). Cette démarche se déroule si l'enfant n'est pas en danger réel. Sinon il faut procéder à un signalement. Lorsque les parents contactent l'AEMO, un éducateur social vient à la maison aider les parents. Il les conseille sur leur rôle par rapport à l'éducation de leur enfant. Il est également attentif au fait que cette situation disparaisse⁷².

Faire un entretien avec les parents n'est pas toujours évident car il faut arriver à transmettre ses observations sans porter de jugement sur la famille, les accuser ou moraliser. Comme me l'a dit le pédiatre Thomas Gherke lors de l'entretien, il faut leur expliquer que nous sommes là pour les aider. Je trouve important de venir en aide à ces familles qui sont dans une détresse importante pour qu'elles arrivent à avoir une relation stable avec leur enfant. Les familles ne sont souvent pas responsables d'en arriver à maltraiter leur enfant, mais la situation dans laquelle elles se trouvent en est généralement la cause. Par contre, il est vrai que si l'enfant est en danger réel, il est mieux de le retirer de sa famille. C'est pour être protégé que l'enfant est parfois retiré de la famille avec laquelle il vit. Cela permet aux parents de casser une dynamique négative en ouvrant la porte au changement pour reconstruire, si possible, une nouvelle relation, plus saine. C'est pour cela qu'il est important de dire aux parents que la séparation est une aide plutôt qu'une sanction.

⁷⁰ FLÜCKIGER Isabelle, *Enfants maltraités : intervention sociale*, p.180.

⁷¹ Inspiré de : NANCHEN Muriel, *Cours de Théorie et pratique du travail social sur la maltraitance*.

⁷² Inspiré de : Entretien avec le directeur de crèche M. Paillard et TISON Brigitte, *Enfants, adolescents maltraités-maltraitants*, p.145.

Ce n'est pas toujours facile de se dire que ces parents sont dans une situation de détresse et qu'ils ne font pas toujours exprès d'infliger cela à leur enfant. Avant de commencer ce travail, j'avais plutôt un regard négatif sur ces familles, mais au cours des lectures, des entretiens et de la rédaction, ma vision sur ces familles a changé et j'ai envie que d'autres personnes aussi puissent changer cette vision afin de pouvoir venir en aide à ces familles et non les juger.

➤ L'évaluation

« L'évaluation de l'enfance en danger ne s'applique pas seulement à la souffrance de l'enfant. Elle doit tout autant prendre en compte son bien-être »⁷³. Il est difficile d'évaluer si l'enfant subit réellement une maltraitance ou non. Cela peut être pénible pour l'équipe éducative devant se prononcer et les émotions peuvent être très lourdes à supporter. Il est important de se demander si l'enfant peut rentrer en sécurité à la maison ou s'il est en danger. A ce moment-là, il faut établir les ressources à mettre en place et déterminer s'il faut procéder à un signalement⁷⁴. Les professionnelles peuvent aussi ressentir de la crainte dans le processus d'évaluation d'un enfant maltraité, ce qui peut les amener à fermer les yeux sur certaines situations de peur : « d'étiqueter, contrôler, juger [et] classer [ces familles] »⁷⁵. L'évaluation se fait par rapport aux observations, aux signes que présente l'enfant et aux explications et comportements des parents.

Comme je l'ai écrit ci-dessus, certains professionnels ont peur de la réaction des parents, de les juger et de devoir entreprendre une démarche de signalement. Nous avons tous des valeurs différentes ce qui me fait me poser comme question : « Aurais-je davantage de regret d'avoir signalé suite à une inquiétude peut-être erronée ou de me taire et d'apprendre des mois ou des années après que ce même enfant a été maltraité ou abusé pendant tout ce temps ? » La réponse à cette question est difficile à donner, car face à une situation de maltraitance il n'est pas toujours évident de mettre de côté ses émotions, ses peurs, ses ressentis et ses inquiétudes.

➤ Aides

Des aides sont proposées aux professionnels travaillant avec des enfants. En cas de doutes, nous pouvons contacter les offices cantonaux de la protection de l'enfance. Nous pouvons également appeler des collectifs de maltraitance qui existent dans toutes les régions du canton du Valais, tel que mentionné par le pédiatre Thomas Gherke. Nous pouvons leur demander des conseils sur une situation de manière anonyme. Dans les Centres de vie infantile (CVE) de la ville de Lausanne, il existe une cellule socio-éducative que nous pouvons appeler pour poser des questions et écouter leurs propositions. Une assistante sociale travaille dans cette cellule socio-éducative⁷⁶.

⁷³ ALFÖLDI Francis, *Evaluer en protection de l'enfance : théorie et méthode*, p.44.

⁷⁴ Inspiré de : ALFÖLDI Francis, *Evaluer en protection de l'enfance : théorie et méthode*, p.63 et GABEL Marceline, DURNING Paul et [al.], *Evaluation(s) des maltraitances*, pp.15 et 53.

⁷⁵ GABEL Marceline, DURNING Paul et [al.], *Evaluation(s) des maltraitances*, p.61.

⁷⁶ Inspiré de : Entretiens avec le directeur de crèche M. Paillard et le Dr Gherke.

➤ Procédure

Lors de mon entretien avec le directeur de crèche, M. Paillard, nous avons parlé du processus à mettre en place lors de suspicion de maltraitance. Il existe en fait une procédure pour les Centres de vie infantile de la ville de Lausanne. Cette procédure officielle se nomme : *Procédure interne des CVE municipaux en cas d'urgence*. Les mesures d'urgence à prendre en cas d'accident, de feu et de maltraitance sur enfant y sont décrites. Sous le chapitre, *Maltraitance envers les enfants*, deux procédures différentes sont définies : la première en cas de suspicion de maltraitance et la deuxième lorsque la vie de l'enfant est en danger. Dans la première procédure, les EDE doivent noter leurs observations dans un journal de bord. Ensuite, elles les présentent lors d'un colloque à l'équipe éducative et à la direction. Durant ce colloque, toute l'équipe éducative met en place des actions, contacte des personnes ressources si cela est nécessaire, prépare l'entretien avec les parents et, si besoin, un projet individualisé. Une fois ce colloque terminé, l'EDE référente de l'enfant fixe un entretien avec les parents.

Dans la deuxième procédure, lorsque l'enfant est en danger avéré, la personne référente de l'enfant avise directement le directeur qui fait un signalement au Service de la protection de la jeunesse. Il est aussi expliqué dans ce document à quel moment il faut signaler un enfant en danger, quelles personnes sont obligées de faire ce signalement (cf. article 32 de la Loi vaudoise sur la protection des mineurs), ce qu'il faut faire et ne pas faire ainsi que les modalités de la procédure de signalement. Le directeur signale lorsque l'enfant est : « en danger dans son développement, que ce soit en raison de mauvais traitements, de circonstances familiales diverses ou de l'attitude du mineur [lui-même et quand] les parents sont dans l'incapacité de remédier à ce danger »⁷⁷. Il est important de ne pas investiguer et de ne pas informer les parents si cela peut causer des préjudices à l'enfant. Les trois questions à se poser sont celles énumérées précédemment, à savoir : « Qu'avez-vous observé ?, Qu'est-ce qui vous a été rapporté ? et Qu'en pensez-vous ? (quelle est votre estimation du danger encouru par l'enfant ?) »⁷⁸. Pour finir, un rapport écrit où est décrite la situation de l'enfant, est envoyé au Service de la protection de la jeunesse (SPJ)⁷⁹.

Les trois questions à se poser, le fait de ne pas investiguer et de ne pas informer les parents en cas de danger de l'enfant se retrouvent à chaque fois dans les documents que j'ai pu consulter. D'autres documents que je n'ai pas cité, mais où l'on retrouve ces informations sont : *Procédures de signalement et de dénonciation* du Service de l'enfance et de la jeunesse ainsi que *Protection des mineurs en danger dans leur développement* du Service de la protection de la jeunesse⁸⁰. Je n'ai par contre pas la connaissance d'autres procédures comme celle des CVE de la ville de Lausanne dans les crèches d'autres cantons, mais je la trouve très claire et appropriée pour les EDE, car si elles ne savent pas comment procéder lors d'une situation de maltraitance, elles peuvent s'y référer à chaque fois.

⁷⁷ SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR DE L'ENFANCE, *Procédure interne en cas de suspicion de mauvais traitements*, p.2.

⁷⁸ Ibid, p.3.

⁷⁹ Inspiré de : SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR DE L'ENFANCE, *Procédure interne en cas de suspicion de mauvais traitements*, pp.1-3.

⁸⁰ SERVICE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE, *Protection des mineurs en danger dans leur développement*
http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/spj/fichiers_pdf/Protection_des_mineurs_01-2013_LVPAE_Etendu.pdf, p.2 et SERVICE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE, *Procédures de signalement et de dénonciation*, p.2

Il est certain qu'elles peuvent toujours demander de l'aide à leur hiérarchie, mais il est bien de pouvoir, dans un premier temps, s'y référer seules. Ces documents permettent également d'encadrer les EDE dans leur travail.

➤ Le signalement

Ce ne sont pas les EDE qui font le signalement d'une maltraitance, mais le directeur de l'institution. Le fait que ce soit le directeur permet aux EDE de garder un lien avec la famille⁸¹. Nous avons vu lors du cours de *Théorie et pratique du travail social* sur la maltraitance qu'il est important de faire la différence entre une dénonciation et un signalement. La dénonciation se situe au niveau pénal et le cas est traité par le juge d'instruction. Par contre, le signalement se situe au niveau civil⁸².

La loi concernant le signalement et la dénonciation de maltraitance n'est pas la même dans tous les cantons. Je vais axer mon travail sur le canton du Valais où je fais ma formation d'Educatrice de l'enfance, sur celui de Fribourg parce que j'y ai travaillé durant une année et demie en tant que stagiaire et auxiliaire ainsi que sur le canton de Vaud puisque j'ai pratiqué un stage de six mois durant ma deuxième année de formation. Dans le canton de Fribourg, l'article 83 de la Loi du 22 novembre 1911 d'application du Code civil suisse cite que : « Les autorités, les fonctionnaires de police ou d'assistance et le personnel enseignant ont le devoir et toute personne a le droit de signaler à la justice de paix les cas d'enfants dont le développement paraît menacé »⁸³. Dans le canton du Valais, l'article 54 de la Loi en faveur de la jeunesse indique : « Toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec des enfants, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation de mise en danger du développement d'un enfant, et qui ne peut y remédier par son action, doit aviser son supérieur ou, à défaut, l'autorité tutélaire »⁸⁴. Pour finir, dans le canton de Vaud, l'article 32 de la Loi vaudoise d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant (LVPAE) mentionne : « Toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec les mineurs, qu'elle soit exercée à titre principal accessoire ou auxiliaire, a connaissance de la situation d'un mineur semblant avoir besoin d'aide, a l'obligation de la signaler simultanément à l'autorité de protection et au service en charge de la protection des mineurs »⁸⁵. On peut remarquer que dans ces trois cantons, les personnes travaillant avec des enfants doivent signaler une situation de maltraitance et également quand le développement de l'enfant est mis en danger. Par contre, dans le canton de Fribourg, je ne sais pas si cette loi concerne réellement les EDE car celle-ci parle du personnel enseignant et ne nomme pas le terme EDE.

⁸¹ Inspiré de : Entretien avec le directeur de crèche M. Paillard et REVUE [PETITE] ENFANCE N°108, *Représentations et pratiques des éducatrices de la petite enfance face à la maltraitance infantile dans le canton de Vaud*, p.70, http://www.unil.ch/webdav/site/ome/users/nbriosch/public/Article_Revue_Petite_Enfance, (consulté le 13.09.2013).

⁸² Inspiré de : NANCHEN Muriel, *Cours de Théorie et pratique du travail social sur la maltraitance*.

⁸³ SERVICE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE, *Procédures de signalement et de dénonciation*, <http://www.fr.ch/sej/files/pdf29/signalement2011.pdf>, (consulté le 14.09.2013).

⁸⁴ ETAT DU VALAIS, *Loi en faveur de la jeunesse*, pp.12-13.

⁸⁵ SERVICE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE, *Protection des mineurs en danger dans leur développement*, http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/spj/fichiers_pdf/Protection_des_mineurs_01-2013_LVPAE_Etendu.pdf, (consulté le 14.09.2013).

A mon avis, l'obligation de signaler un mineur en danger est indispensable, car il est important de ne pas laisser un enfant dans une situation de maltraitance. Comme je l'ai expliqué dans ma partie d'introduction, l'enfant peut avoir de nombreuses conséquences suite à des mauvais traitements, il est en situation de mal-être et cette situation est souvent difficile à supporter. Les personnes en contact avec des enfants ayant connaissance d'une maltraitance infantile et n'ayant rien entrepris afin d'aider cet enfant peuvent être poursuivies pénalement. *L'article 219 du Code pénal suisse* dit que : « Celui qui aura violé son devoir d'assister ou d'élever une personne mineure dont il aura ainsi mis en danger le développement physique ou psychique, ou qui aura manqué à ce devoir, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire »⁸⁶. Les EDE étant quotidiennement en contact avec les enfants, elles n'ont pas le droit de ne rien faire face à une situation de maltraitance.

2.2.2 Difficultés rencontrées par les éducatrices de l'enfance

En faisant des recherches, j'ai pu retrouver plusieurs difficultés ressenties par des éducatrices de l'enfance lors de situations de maltraitance infantile. La première difficulté ressortie plusieurs fois est le manque de temps. Les EDE n'ont pas beaucoup de temps disponible en dehors de l'accompagnement des enfants afin de pouvoir mener à bien leurs observations et de demander des conseils pour ces situations. Elles trouvent aussi que les échanges avec les parents sont assez courts et il est alors difficile de pouvoir se renseigner sur la situation de l'enfant. La solitude, la charge émotionnelle, la méconnaissance du réseau de la protection de l'enfance et les difficultés à évaluer la situation à cause du manque d'outils sont également des difficultés que les EDE rencontrent. L'empathie peut provoquer un risque pour le professionnel au niveau de sa capacité de discernement. Cela peut entraîner l'éducatrice de l'enfance à prendre parti soit pour la famille, soit pour l'enfant, ce qui peut porter préjudice à l'évaluation de la maltraitance. Garder de la distance avec la famille permet de le faire professionnellement. La dernière difficulté présentée ici est la suivante : « [Les professionnels] sont partagés entre la nécessité de maintenir une relation de confiance avec les enfants ou adolescents dont ils ont la charge (ou leurs parents) et la volonté de protéger ces mineurs s'ils sont en péril. Le dilemme est encore plus aigu dans les situations où les marques de sévices ne sont pas particulièrement probantes »⁸⁷. La difficulté que je retiendrai de mes entretiens est : « Est-ce que l'intervention qui va se faire va être plus constructive que destructrice ? »⁸⁸. Ces difficultés peuvent parfois mener des équipes à l'épuisement mais cela peut s'améliorer si une bonne collaboration est mise en place⁸⁹.

Je pense, que nous sommes tous partagés devant de telles situations. L'enfant subit une maltraitance mais il ne veut pas forcément que nous mettions une procédure en place alors que de l'autre côté, comme le dit la loi, nous n'avons pas le droit de laisser une situation de maltraitance se poursuivre en étant professionnelle de l'enfance.

⁸⁶ L'ASSEMBLEE FEDERALE DE LA CONFEDERATION SUISSE, *Code pénal suisse*, p.83.

⁸⁷ FLÜCKIGER Isabelle, *Enfants maltraités : intervention sociale*, p.129.

⁸⁸ Entretien avec le directeur de crèche M. Paillard.

⁸⁹ Inspiré de : FLÜCKIGER Isabelle, *Enfants maltraités : intervention sociale*, p.19 ; ALFÖLDI Francis, *Evaluer en protection de l'enfance : théorie et méthode*, p.198 ; REVUE [PETITE] ENFANCE N°108, *Représentations et pratiques des éducatrices de la petite enfance face à la maltraitance infantile dans le canton de Vaud*, p.69 http://www.unil.ch/webdav/site/ome/users/nbriosch/public/Article_Revue_Petite_Enfance, (consulté le 13.09.2013) et BRIOSCHI Natalie et KNÜSEL René, *Face à la maltraitance infantile : quelles pratiques*, <http://www.reiso.org/spip.php?article2568>, (consulté le 13.09.2013).

Alors que faisons-nous ? Il est important d'en discuter afin de ne pas garder cette charge et de pouvoir passer le relais si nous ne nous sentons pas capable ou à l'aise de l'assumer.

2.2.3 Accompagnement de la famille

« [Les éducatrices de l'enfance sont des interlocutrices privilégiées] des familles et les [accompagnent] dans leurs tâches éducatives »⁹⁰. Elles : « [favorisent] le bon développement de l'enfant accueilli et [sont garantes] des soins, du soutien et de la protection de l'enfant dans tous les moments de la vie quotidienne »⁹¹. « [Elles sont amenées] à collaborer, à solliciter leur contribution et à y orienter les parents »⁹². Je trouve que ce paragraphe résume bien la collaboration et l'accompagnement des parents et des enfants en structure d'accueil. Par contre, approfondissons quand même ce que les EDE font lorsqu'elles accompagnent une famille. En accompagnant la famille, les éducatrices de l'enfance aident l'enfant à : « dépasser cet épisode traumatisant. Par conséquent, il est important d'accepter [et] d'entendre l'ensemble des besoins et des désirs du sujet »⁹³.

Il existe trois sortes de collaboration que les EDE peuvent avoir avec les parents. La première concerne la collaboration active, la deuxième la collaboration ambivalente et favorable à l'enfant et la troisième la collaboration ambivalente et défavorable à l'enfant, refus, impossibilité. Dans la collaboration active, des actions ont pu être mises en place grâce à l'ouverture, à la coopération et aux engagements qu'ont respectés les parents. A mon avis, cette collaboration se déroule, par exemple, quand les parents sont dépassés par cette situation et viennent demander de l'aide aux EDE. Lors de la collaboration ambivalente et favorable à l'enfant, les actions ont pu être partiellement menées car les parents sont en partie fermés, ils ont un discours montrant de l'ambiguïté, les engagements n'ont pas toujours été respectés de par leur accord ambivalent. En ce qui concerne la collaboration ambivalente et défavorable à l'enfant, les parents sont agressifs, fermés, ne s'engagent pas dans les actions et s'opposent à tout ce qui est mis en place. Ils ne veulent pas non plus admettre leurs problèmes⁹⁴. Cette situation intervient, de mon point de vue, avec des familles fermées socialement.

L'accompagnement doit être organisé de façon optimale et propre à chaque famille afin que la collaboration avec les parents se déroule dans les meilleures conditions. Il est important que l'équipe éducative s'occupant du suivi ait des objectifs communs. Ces objectifs doivent rendre la famille autonome et être fixés en fonction des besoins de celle-ci. Les parents doivent avoir une fonction éducative auprès de leur enfant et les professionnelles de l'enfance peuvent leur transmettre leurs connaissances et leur aide⁹⁵. Je pense que nous ne devons pas priver les parents de l'éducation de leur enfant car nous sommes présentes pour les aider et non pour les remplacer. La réflexion permanente et le travail collectif sont également des points essentiels à l'amélioration de l'accompagnement.

⁹⁰ ECOLE SUPERIEURE EN EDUCATION DE L'ENFANCE, *Guide de formation pratique EDE*, p.13.

⁹¹ Ibid, p.7.

⁹² Ibid, p.14.

⁹³ PARRET Chantal, IGUENANE Jacqueline, *Accompagner l'enfant maltraité et sa famille*, p.22.

⁹⁴ Inspiré de : ALFÖLDI Francis, *Evaluer en protection de l'enfance : théorie et méthode*, p.163.

⁹⁵ Inspiré de : PARRET Chantale, IGUENANE Jacqueline, *Accompagner l'enfant maltraité et sa famille*, pp.133, 158 et 160.

Chacune des personnes impliquées dans cette situation doit pouvoir : « s'exprimer, être [reconnue], [acceptée] avec sa subjectivité, ses craintes, ses incertitudes et ainsi, être réellement [soutenue] dans le travail entrepris »⁹⁶. Un autre point essentiel est que la famille et l'équipe éducative fassent un pas l'un vers l'autre. Cela aidera à : « accéder à leurs demandes et besoins respectifs afin de réussir ensemble l'action entreprise. [...] La famille va s'exposer au regard du professionnel, l'introduire dans son intimité et tenter de répondre à ses exigences liées à ses missions, ce qui est certainement difficile ; tandis que le professionnel va devoir s'adapter au rythme de la famille, la rencontre sera « accompagnante » s'il est accepté que l'efficacité de l'action professionnelle est dépendante de la famille, de sa volonté de changement mais également de la capacité du professionnel à s'ajuster, à innover et à se décentrer momentanément de ses affects, de sa mission pour entrevoir la famille et l'enfant dans leur singularité »⁹⁷. L'éducatrice doit également préciser ce que l'enfant a le droit d'attendre de ses parents. Comme il est écrit dans le livre, *Accompagner l'enfant maltraité et sa famille* : « Le but de l'accompagnement n'est-il pas d'amener progressivement des parents à réaliser et à comprendre parmi leurs conduites celles qui sont préjudiciables à leur enfant afin qu'ils soient petit à petit en mesure de les contrôler par eux-mêmes ? »⁹⁸. Il est également important de voir la famille de manière positive ce qui permettra d'être empathique et à l'écoute ; de pouvoir définir la bonne distance en mettant des conditions favorables à cette collaboration ; de voir les parents comme des sujets actifs et ayant le droit d'être là auprès de leur enfant ainsi que de laisser la famille s'exprimer et de ne pas voir uniquement les aspects à corriger⁹⁹.

Le lien est différent entre les parents et les EDE lors de l'annonce des suspicions de maltraitance. Les parents prennent cela comme une accusation et ils peuvent être agressifs. Ils ne nous voient plus comme des partenaires. En crèche, le signalement se fait par le directeur pour que la relation entre les parents et les éducatrices de l'enfance ne change pas. Par contre, ce n'est pas toujours le cas. Parfois, les parents n'amènent plus leur enfant à la crèche et cela peut être synonyme d'aggravation de la situation. Le lien des EDE avec l'enfant est difficile à définir. En effet, la Dresse Casolini m'a dit qu'elle ne pouvait pas se positionner sur cette question puisque les parents ne reviennent pas, elle ne peut donc pas garder un lien avec l'enfant. Lors de l'entretien avec M. Paillard, il m'a dit que le lien ne change souvent pas si l'enfant continue à fréquenter la crèche.

L'accompagnement de la famille est important dans la maltraitance. Cela peut aider les familles à arrêter de faire du mal à leur enfant et à se rendre compte qu'il y a d'autres possibilités d'éduquer leur enfant et d'autres comportements à adopter. Comme j'ai déjà pu le dire, ces familles sont souvent dépassées par les événements et ne veulent pas maltraiter leur enfant, c'est pourquoi nous devons les aider à améliorer leur relation avec leur enfant.

⁹⁶ PARRET Chantale, IGUENANE Jacqueline, *Accompagner l'enfant maltraité et sa famille*, p.65.

⁹⁷ Ibid, p.72.

⁹⁸ Ibid, p.105.

⁹⁹ Inspiré de : PARRET Chantale, IGUENANE Jacqueline, *Accompagner l'enfant maltraité et sa famille*, pp.17, 37, 65, 104 et 106.

➤ Les types de famille

Certains parents ont de la difficulté à demander de l'aide lorsqu'ils maltraitent leur enfant. Ils peuvent avoir de la difficulté à parler à des personnes extérieures et être méfiants car pour ces familles cela est interdit. Les éducatrices de l'enfance sont vues comme des personnes persécutrices, en contradiction avec eux. C'est pour cela que les relations sont ambiguës, ce qui peut rendre les professionnelles agressives et rejetant cette famille¹⁰⁰. « Même s'il existe une volonté de sortir de cette situation. En fait, le parent maltraitant sait très bien que déclarer son propre comportement équivaut à s'autodénoncer pour avoir violé non seulement un tabou social profondément enraciné, mais aussi une norme de conduite sanctionnée par la loi »¹⁰¹. « Il semble légitime de penser qu'une partie de ces sujets maltraitants ont un fort désir de modifier leur propre condition de souffrance qui est cause et effet des mauvais traitements »¹⁰². « Il serait donc extrêmement injuste de ne pas offrir une aide qui puisse donner à ces familles, prisonnières de l'enchevêtrement tragique de leurs mauvaises relations, une chance de trouver un meilleur arrangement et de se limiter à la pure et simple sanction du comportement socialement aberrant (Cirillo, 1986 a) »¹⁰³.

La culture peut également jouer un rôle dans la collaboration EDE-parents. Les personnes étrangères peuvent avoir de la difficulté à parler la langue du pays où elles résident. Ce qui peut rendre la communication avec les éducatrices de l'enfance difficile et elles ne peuvent pas : « toujours [...] connaître l'histoire des parents »¹⁰⁴. Je pense que les EDE sont les mieux placées pour aider et conseiller ces familles ou leur donner des personnes de contact si elles ne sont pas en capacité de le faire.

Certains parents avouent ce qu'ils ont fait subir à leur enfant¹⁰⁵. Dans deux de mes entretiens, nous avons abordé la question : « Est-ce que certains parents vous en parlent en premier ? » et les deux personnes m'ont répondu que cela ne leur était jamais arrivé mais que c'était un fait qui pouvait se passer. Comme je l'ai déjà expliqué, ma vision sur les familles maltraitantes a changé au cours de la réalisation de mon travail, mon but étant d'aider les familles à demander de l'aide et à pouvoir protéger les enfants maltraités. Toutes les familles ne sont pas les mêmes. Nous n'avons pas tous reçu la même éducation, donc nous ne réagissons pas tous de la même manière avec des personnes extérieures à notre famille. Ceci rejoint la source bibliographique que je viens de citer dans le premier paragraphe de ce chapitre. Des parents en parlent en premier et d'autres sont plus fermés en ce qui concerne leur manière d'agir avec leur enfant.

¹⁰⁰ Inspiré de : PARRET Chantale, IGUENANE Jacqueline, *Accompagner l'enfant maltraité et sa famille*, p.55.

¹⁰¹ CIRILLO Stefano et DI BLASIO Paola, *La famille maltraitante*, p.37.

¹⁰² Ibid, p.38.

¹⁰³ Ibid, p.38.

¹⁰⁴ ROUYER Michelle, DROUET MARIE, *L'enfant violenté*, p.109.

¹⁰⁵ Inspiré de : CIRILLO Stefano et DI BLASIO Paola, *La famille maltraitante*, p.45.

2.2.4 L'enfant

➤ L'enfant dévoile la maltraitance

Certaines fois, l'enfant dévoile la maltraitance qu'il subit. Il est écrit dans le livre, *Bébés et traumas* : « qu'un enfant, dès deux ans, deux ans et demi est en mesure de raconter une agression, mais plus il est jeune, moins il peut donner de détails périphériques. Il se souvient uniquement de l'action centrale »¹⁰⁶. Pour que l'enfant se sente à l'aise lorsqu'il nous raconte son histoire, l'adulte doit être accueillant, attentif et disponible. Comme il est écrit dans le livre, *Maltraitements à enfants* : « Un contexte de protection, de sentiment de sécurité permettra l'établissement d'une relation de confiance favorisant l'expression par l'enfant de ses difficultés »¹⁰⁷. Il est également important de prendre au sérieux ce que dit l'enfant et de se sentir concerné par ce qu'il nous raconte. Il est cité dans *Comment agir face aux situations de maltraitance ?*, qu'il ne faut poser que les questions qui nous aideront à comprendre la situation que l'enfant est en train de vivre¹⁰⁸. Lors de mon entretien avec le pédiatre Thomas Gherke, il est ressorti qu'il n'est pas conseillé de poser trop de questions à l'enfant. Selon M. Paillard, la responsabilité incombe à la police et au juge d'investiguer. Alors, est-il bien de poser des questions à l'enfant ou non ? Je pense que cela peut se faire de manière spontanée mais qu'il faut faire attention à ne pas les accumuler car une confusion peut s'installer et l'enfant pourra perdre les notions de la situation. Tout comme la Dresse Casolini, je pense que si un enfant arrive avec beaucoup d'hématomes, l'EDE lui demandera comment cela lui est arrivé. Cependant, ce n'est pas aux éducatrices de l'enfance de trouver le coupable mais de lui venir en aide¹⁰⁹.

Le dévoilement des faits par l'enfant peut être une épreuve difficile pour lui. « [La] personne qu'il accuse est souvent respectée et aimée pour d'autres motifs ; il se sentira inmanquablement [...] coupable de cette rupture de loyauté, et il convient impérativement d'en minimiser les effets »¹¹⁰. Ce que l'enfant a envie d'entendre lorsqu'il se met à dévoiler la maltraitance c'est que les personnes : « le croient ; qu'il a eu raison de parler de chercher de l'aide ; que l'adulte maltraitant n'avait pas le droit de faire ce qu'il a fait ; que c'est interdit par la loi [...] ; que c'est pour l'acte commis que l'adulte sera peut-être puni, et non parce qu'il est méchant ou monstrueux ; que beaucoup d'autres enfants sont maltraités et qu'il n'est pas le seul ; qu'il n'est pas responsable des événements qui arrivent »¹¹¹. La dernière chose importante est de dire à l'enfant que ce qu'il nous a raconté sera transmis à la direction¹¹². L'enfant a également envie de comprendre cette situation et de pouvoir se décharger. Il a besoin de sentir la confiance de cette relation avec l'adulte, il n'a pas forcément envie que ses parents soient poursuivis par la justice et d'être séparé d'eux¹¹³.

¹⁰⁶ BAUBET Thierry et [al.], *Bébés et traumas*, p.76.

¹⁰⁷ GOSSET D. et [al.], *Maltraitance à enfants*, p.77.

¹⁰⁸ COMMISSION CANTONALE CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS ET L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS, *Comment agir face aux situations de maltraitance ?*, https://www.vs.ch/NavigData/DS_339/M16040/fr/Recommandations-maltraitance.pdf, (consulté le 20.09.2013).

¹⁰⁹ Inspiré de : Entretiens avec le directeur de crèche, Monsieur Paillard, la Dresse Casolini et le Dr Gherke.

¹¹⁰ FLÜCKIGER Isabelle, *Enfants maltraités : intervention sociale*, p.181.

¹¹¹ Ibid, p.181.

¹¹² Inspiré de : FLÜCKIGER Isabelle, *Enfants maltraités : intervention sociale*, pp.181-182.

¹¹³ Inspiré de : PARRET Chantale, IGUENANE Jacqueline, *Accompagner l'enfant maltraité et sa famille*, p.23.

Parfois, certains enfants préfèrent se taire et continuer à subir cette maltraitance parce qu'ils ont peur de dénoncer la personne maltraitante.¹¹⁴ L'importance de la présence de l'éducatrice de l'enfance est, selon moi, un facteur important dans le dévoilement des faits par l'enfant. Il sera capable de parler avec un adulte de confiance où il se sentira à l'aise ainsi que dans un endroit calme où les autres enfants et d'autres parents n'entendent pas cette discussion. Je pense que si un enfant commence à nous en parler, il faut le prendre au sérieux, l'écouter attentivement, lui montrer qu'on est là pour lui et qu'il peut nous faire confiance. Après cela, il est important de noter les faits sur un support ou dans un carnet de bord s'il existe déjà, la date et l'heure à laquelle il nous a parlé. Cela nous permet de n'oublier aucune information dans la retransmission à notre hiérarchie.

➤ La résilience

Certains enfants ont une capacité à être résilients face à une situation de maltraitance. « [La résilience] désigne la capacité à continuer à se développer de manière harmonieuse malgré des circonstances adverses et/ou traumatiques »¹¹⁵. Certains facteurs peuvent jouer un rôle dans la résilience, tel qu'un quotient intellectuel élevé, une bonne estime de soi, l'autonomie, une capacité à s'adapter, l'empathie, un soutien donné par une institution, un animal ou par l'école, une bonne relation avec ses parents et un attachement sécurisé. Ces deux derniers facteurs sont moins possibles quand les auteurs de la maltraitance sont les parents, mais ils peuvent intervenir avec un autre membre de la famille¹¹⁶.

➤ Les mesures de protection

Comme il est écrit dans l'article 307 du *Code civil suisse* : « L'autorité de protection de l'enfant prend les mesures nécessaires pour protéger l'enfant si son développement est menacé et que les père et mère n'y remédient pas d'eux-mêmes ou soient hors d'état de le faire. [...] Elle peut, en particulier, rappeler les père et mère, les parents nourriciers ou l'enfant à leurs devoirs, donner des indications ou instructions relatives au soin, à l'éducation et à la formation de l'enfant, et désigner une personne ou un office qualifiés qui aura un droit de regard et d'information ». Il est également mentionné dans l'article 308 du *Code civil suisse* que : « Lorsque les circonstances l'exigent, l'autorité de protection de l'enfant nomme à l'enfant un curateur qui assiste les père et mère de ses conseils et de son appui dans le soin de l'enfant. Elle peut conférer au curateur certains pouvoirs tels que celui de représenter l'enfant pour faire valoir sa créance alimentaire et d'autres droits, ainsi que la surveillance des relations personnelles. L'autorité parentale peut être limitée en conséquence ». Pour finir, l'article 310 du *Code civil suisse* indique : « Lorsqu'elle ne peut éviter autrement que le développement de l'enfant ne soit compromis, l'autorité de protection de l'enfant retire l'enfant aux père et mère ou aux tiers chez qui il se trouve et le place de façon appropriée »¹¹⁷.

Je trouve important de citer ces mesures de protection car j'ai envie de connaître l'avenir de l'enfant à la suite du signalement. Il est difficile de ne pas toujours savoir ce que devient l'enfant après que nous ayons fait un signalement. Nous l'avons aidé mais nous ne savons pas toujours si la situation s'est améliorée, si l'enfant a été séparé de ses parents et comment il a pu s'en sortir.

¹¹⁴ Inspiré de : PARRET Chantale, IGUENANE Jacqueline, *Accompagner l'enfant maltraité et sa famille*, p.13.

¹¹⁵ BAUBET Thierry et [al.], *Bébés et traumas*, p.48.

¹¹⁶ Inspiré de : BAUBET Thierry et [al.], pp.48-49, 180-181.

¹¹⁷ L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, *Code civil suisse*, pp.87-88.

A mon avis, il est important que l'enfant puisse être protégé si les parents n'arrivent pas à remédier à leurs pratiques violentes envers lui. Si l'enfant se retrouve en danger réel, il est, à mon avis, mieux de le séparer momentanément afin que les parents puissent remédier à leurs problèmes pour, par la suite, l'éduquer de manière optimale. Par contre, est-il bien que l'enfant soit séparé de sa famille ? Est-ce mieux pour son développement ? Arrive-t-il à comprendre qu'on le retire ? Je ne sais pas si un enfant en bas âge arrive à comprendre tout cela et comment on pourrait le lui expliquer.

➤ Les aides

L'enfant ayant subi de la maltraitance peut recevoir des aides par la Loi fédérale sur l'aide aux victimes (LAVI). Comme il est cité dans l'*article 1* de cette Loi : « Toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle (victime) a droit au soutien prévu par la présente loi (aide aux victimes) ». Le droit à l'aide aux victimes existe, que l'auteur de l'infraction : ait été découvert ou non ; ait eu un comportement fautif ou non ; ait agi intentionnellement ou par négligence »¹¹⁸. Le centre LAVI offre : « une écoute et un soutien psychologique, de la compréhension et du réconfort, un accompagnement moral et affectif tout au long de la procédure pénale, des conseils juridiques, un soutien aux proches, une aide financière ainsi qu'une aide médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique ». Une permanence téléphonique est ouverte 24 heures sur 24¹¹⁹.

A mon avis, il est indispensable qu'une aide comme celle-ci existe. Les EDE peuvent aussi être à l'écoute de l'enfant mais ces personnes sont mieux formées pour collaborer avec eux dans ces situations. Par contre, je ne sais pas comment l'enfant peut contacter le centre LAVI quand il est encore petit. Des personnes le protégeant peuvent certainement l'aider et lui conseiller ce centre ou l'accompagner afin qu'il puisse recevoir ces aides et l'écoute dont il a besoin.

2.2.5 Prévention

« Pro Juventute », la « Fondation suisse pour la protection de l'enfant », le « Programme national de prévention Jeunes et violences », l'association « Patouch »¹²⁰ et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sont actifs dans le domaine de la prévention.¹²¹ L'OFAS intervient afin de mieux faire connaître la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant¹²². Le centre LAVI fait également partie des associations pour la prévention de la maltraitance. Il intervient dans les écoles, organise des journées pour les professionnels concernés et met à disposition des documents et prospectus d'informations.¹²³

¹¹⁸ L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, *Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions*, p.1.

¹¹⁹ FLÜCKIGER Isabelle, *Enfants maltraités : intervention sociale*, pp.169-172.

¹²⁰ ASSOCIATION ROMANDE DE PREVENTION DE LA VIOLENCE ENVERS LES ENFANTS, *Patouch*, <http://www.patouch.ch/>, (consulté le 23.09.2013).

¹²¹ Inspiré de : RAPPORT DU CONSEIL FEDERAL EN REPONSE AU POSTULAT DU 5 OCTOBRE 2007, *Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille : aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics*, p.40.

¹²² HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME, *Convention relative aux droits de l'enfant*, <http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>, (consulté le 29.09.2013).

¹²³ Inspiré de : CENTRE LAVI, *Bienvenue sur le site du Centre LAVI (Loi fédérale sur l'Aide aux Victimes d'Infractions)* de Genève, <http://www.centrelavi-ge.ch/>, (consulté le 09.05.2013).

Faire de la prévention est, je pense, important. Comme ce sujet est encore peu évoqué et parfois tabou, cela permet aux personnes concernées de mieux connaître ce sujet et les possibilités de s'informer.

Les éducatrices de l'enfance peuvent suivre une formation continue sur le thème de la maltraitance. Cette formation est destinée aux personnes susceptibles de rencontrer des situations de maltraitance dans leur profession. Elle s'appelle : *Mauvais traitements envers les enfants et les adolescents*. Les objectifs du cours sont d'acquérir des outils de réflexion, de comprendre les enjeux auxquels la société est confrontée et la notion d'interdisciplinarité comme outil de réflexion. Plusieurs thèmes sont abordés, mais le principal reste la prévention¹²⁴.

2.2.6 Les entretiens

Dans ce paragraphe, je ne vais pas parler des thèmes que j'ai abordés dans la partie Développement car j'ai déjà pu comparer les réponses entre elles et avec la théorie littéraire. Dans l'ensemble, les réponses données aux trois entretiens se ressemblent beaucoup. Néanmoins, certaines ont été parfois contradictoires.

Par rapport aux signes que l'enfant maltraité peut présenter, les signes physiques et le comportement de l'enfant sont ressortis comme les signes les plus flagrants, ce qui est également explicité dans les sources bibliographiques. Dans le livre *Maltraitance à enfants*, il est écrit que : « Les manifestations cutanées des sévices à enfants sont très importantes à connaître [...] surtout, car il s'agit là d'une atteinte visible au premier coup d'œil, facilement identifiable et constituant un signe d'appel amenant à rechercher des lésions profondes associées »¹²⁵. En ce qui concerne, le comportement de l'enfant, les indicateurs comportementaux sont nombreux chez l'enfant maltraité. Dans le livre, *Violence et vulnérabilité : débusquer, comprendre, agir*, l'enfant a une relation de peur avec les adultes, est angoissé quand il entend des enfants pleurer, peut développer des troubles du comportement et éprouve de la crainte quand il doit partir de la crèche¹²⁶. J'ai également abordé le thème des conséquences engendrées par une maltraitance infantile lors des entretiens avec la Dresse Casolini et le Dr Gherke. L'information ressortie principalement de ces deux entretiens a été que les enfants maltraités durant l'enfance ont plus tendance à maltraiter leur enfant par la suite. Ils ont une mauvaise scolarisation et donc une mauvaise formation professionnelle en étant adolescents et adultes. La drogue, l'alcool et les comportements à risques sont aussi des conséquences qui peuvent toucher un enfant maltraité jusqu'à l'âge adulte. Il peut également avoir un développement normal, comme je l'ai développé au chapitre de la résilience, comportement que l'enfant peut être capable de mettre en place lors d'un événement traumatique. Finalement, les conséquences dépendent de la durée et de la fréquence de la maltraitance. J'ai, par contre, trouvé ces informations comme des facteurs de risque de maltraiter son enfant et non comme des conséquences d'une maltraitance dans les sources bibliographiques.

¹²⁴ FORMATION CONTINUE UNIL-EPFL, *Prévention de la maltraitance des enfants et des adolescents – Formation courte*, <http://www.formation-continue-unil-epfl.ch/prevention-maltraitance-enfants-adolescents>, (consulté le 23.09.2013).

¹²⁵ GOSSET D. et [al.], *Maltraitance à enfants*, p.11.

¹²⁶ Inspiré de : DALLA PIAZZA Serge, *Violence et vulnérabilité : débusquer, comprendre, agir*, p.40

Cependant, durant le cours de *Théorie et pratique du travail social* sur la maltraitance, nous avons aussi parlé de la fréquence et la durée de la maltraitance comme des facteurs aggravants et non les conséquences chez l'enfant¹²⁷.

Nous avons également discuté du secret professionnel. Deux réponses ont été identiques sur le fait de transmettre une suspicion de maltraitance à sa hiérarchie ou à l'Office de la protection de l'enfance. Le directeur de crèche, M. Paillard a dit que les professionnels signalant une maltraitance ou parlant de cela avec leur supérieur hiérarchique ou leurs collègues n'enfreignent pas le secret professionnel. En transmettant ces informations à leur supérieur hiérarchique ou à leurs collègues, les EDE le font à des personnes également soumises au secret professionnel. Mais, lors d'un de mes entretiens, la pédiatre Casolini m'a dit qu'elle signale une maltraitance seulement si elle est sûre des faits et non en cas de suspicion car elle est tenue au secret médical. Il est vrai qu'elle doit prendre très au sérieux les faits avant de signaler une maltraitance. Comme je l'ai développé dans mon travail, je pense que les EDE ne peuvent pas rester avec ces suspicions et ne rien faire. Elles doivent en parler à leurs collègues, à la direction et voir ensemble si cela s'avère être une maltraitance ou non. Comme j'ai pu le lire dans le livre *Enfants maltraités : intervention sociale*, « Les professionnels de la santé et les personnes actives dans le domaine social ou éducatif sont en effet tenus par un devoir de confidentialité qui les contraint à garder secrètes toutes les informations dont ils pourraient prendre connaissance dans l'exercice de leur profession. Partant, les signes de maltraitance découverts ou même les confidences qui leur seraient faites à ce propos sont couverts par le secret »¹²⁸. Il est bien évident que les EDE ne peuvent pas en parler à leur entourage, mais parler de cela dans le cadre du travail ne relève, pour moi, pas du secret professionnel. En revanche, il est important de bien choisir avec qui en parler et l'endroit afin de ne pas être entendu par les parents et les enfants¹²⁹.

Pour finir, j'ai demandé aux trois professionnels interrogés si les éducatrices de l'enfance ont le droit d'appeler les médecins traitants de l'enfant en cas de suspicions de maltraitance. Les deux pédiatres m'ont répondu que certaines fois des EDE les appellent afin de leur poser des questions. Par contre, le directeur de crèche, Monsieur Paillard m'a dit que les EDE ou lui-même n'ont pas le droit d'appeler sans la permission des parents. Si les EDE demandent aux parents la permission d'appeler le pédiatre de l'enfant, la plupart des parents maltraitants répondent négativement et vont demander des explications, ce qui n'aidera pas sur le fait de savoir si l'enfant est maltraité ou non. La manière d'expliquer la démarche d'un contact avec le pédiatre de l'enfant est importante pour la réponse que va nous donner le parent. S'ils répondent négativement, cela peut alors faire penser qu'il y a bien une maltraitance au sein de cette famille, mais les EDE ne peuvent pas formellement en être sûres avec cette seule indication. Si les parents donnent aux EDE la permission d'appeler le pédiatre de l'enfant, à ce moment-là, c'est le pédiatre qui décide ce qu'il veut donner comme informations sur cet enfant, car il est tenu au secret médical.

¹²⁷ Inspiré de : NANCHEN Muriel, *Cours de Théorie et pratique du travail social sur la maltraitance*.

¹²⁸ FLÜCKIGER Isabelle, *Enfants maltraités : intervention sociale*, p.131.

¹²⁹ Inspiré de : NANCHEN Muriel, *Cours de Théorie et pratique du travail social*.

Ces trois entretiens m'ont apporté de nombreuses et riches informations pour mon travail. Cela m'a permis de rencontrer des professionnels confrontés à la maltraitance et de voir la réalité sur le terrain et pas seulement ce qu'il en ressort de la littérature. Les personnes ont pris le temps de répondre et de développer leurs réponses. Le fait de les avoir enregistrées m'a permis de ne perdre aucune information et de pouvoir écouter plusieurs fois l'entretien durant la rédaction de mon travail.

3. Conclusion

3.1 Résumé et synthèse de la recherche

La maltraitance est un sujet encore peu connu. Nous parlons de maltraitance lorsque : « [l'enfant subit des mauvais traitements] dans sa vie familiale ou ailleurs, qui le privent de sa liberté et sont considérés comme une agression à son encontre »¹³⁰. Ces maltraitances peuvent être physiques, psychologiques ou sexuelles. Cela peut également être de la négligence ainsi qu'un syndrome de Münchhausen par procuration. Il est donc important de bien connaître ces différentes maltraitances afin de pouvoir définir si l'enfant est victime de maltraitance. De nombreux signes peuvent s'apercevoir chez un enfant maltraité, différents en fonction de la maltraitance subie. Ces signes peuvent être physiques, comportementaux, ou peuvent concerner l'apparence et la santé de l'enfant quand il s'agit de négligence. De nombreuses conséquences, immédiates ou de longues durées, surviennent chez un enfant maltraité. L'état émotionnel, physique et psychique de l'enfant ainsi que son comportement peuvent être touchés. Par contre, certains d'entre eux ont un développement normal, du fait de leur capacité à être résilient. Souvent, les personnes maltraitantes sont les parents. Ils sont fréquemment dépassés par la situation et certains facteurs comme une maltraitance durant l'enfance ou la consommation de drogues et d'alcool peuvent en être la cause.

Les EDE doivent mettre en place un processus afin de définir s'il s'agit d'une maltraitance ou non. Pour cela, elles font des observations de l'enfant et de sa famille. Les EDE peuvent contacter les services de la protection de l'enfant de leur canton ou des collectifs de maltraitance afin d'être soutenues dans leur démarche. Les éducatrices de l'enfance évaluent la situation avec les observations faites auparavant. Une fois les faits avérés, elles convoquent les parents à un entretien afin de leur faire part de leurs observations. Il est important qu'une EDE ne se présente pas seule lors de cet entretien. Des aides et des conseils sont proposés aux parents par rapport au degré d'importance de la maltraitance. Une procédure pour les CVE de la ville de Lausanne a été créée afin d'aider les EDE en cas de suspicions de maltraitance infantile. Pour finir, si la maltraitance est avérée, le directeur procède au signalement. L'accompagnement de la famille est un facteur important pour résoudre les difficultés que celle-ci est en train de vivre. Il doit être organisé, préparé et individualisé car chaque famille est différente de par leur éducation, leur culture et leurs valeurs. Le manque de temps, la solitude, la charge émotionnelle, la méconnaissance du processus à utiliser sont des difficultés que peuvent ressentir les EDE.

Certains enfants dévoilent leur maltraitance en la racontant de manière spontanée. Ils ont besoin de se sentir en confiance et de se trouver dans un climat sécurisant. Les éducatrices de l'enfance doivent écouter attentivement les paroles de l'enfant et prendre au sérieux ses propos. Des mesures de protection existent afin de protéger l'enfant de sa famille si celui-ci se retrouve en danger. L'enfant peut être en dernier recours séparé temporairement si les parents n'ont pas les capacités de changer leurs comportements. Cette décision est prise par les offices cantonaux pour la protection des enfants.

Des associations et le Centre LAVI font de la prévention sur la maltraitance. Les EDE peuvent suivre des formations continues sur ce sujet afin d'acquérir de nouvelles connaissances et des pistes d'action à mettre en place dans les crèches.

¹³⁰ BON Denis, *Dictionnaire des termes de l'éducation*, pp.81-82.

Les trois entretiens que j'ai effectués avec des professionnels travaillant avec des enfants m'ont été bénéfiques pour mon travail. Ils m'ont apporté des informations nécessaires à sa rédaction. Dans l'ensemble, les réponses données par ces trois personnes ont été semblables. Par contre, il y a eu quelques divergences au niveau de deux questions, notamment celle concernant le secret professionnel et celle sur le fait que les EDE peuvent appeler le pédiatre de l'enfant afin d'avoir des renseignements et des conseils sur la situation.

3.2 Limites du travail

Au début de mes recherches bibliographiques, j'ai eu de la difficulté à trouver des sources théoriques sur l'accompagnement des familles et le rôle des éducatrices de l'enfance face à la maltraitance infantile. Beaucoup de livres définissent les différentes formes de maltraitance, les signes chez l'enfant et les conséquences qu'elles engendrent, mais ils parlent plus rarement de l'accompagnement de ces familles ou d'une procédure à mettre en place, comme le document donné par M. Paillard. Par la suite, en faisant des recherches plus approfondies dans différentes bibliothèques, j'ai trouvé des livres centrés sur l'accompagnement et le rôle des EDE. Les entretiens m'ont également aidé à approfondir ce sujet et à pouvoir comparer les réponses des personnes interrogées aux sources théoriques.

Une autre difficulté que j'ai pu ressentir tout au long de ce travail a été la capacité à synthétiser. J'ai récolté beaucoup d'informations, que ce soit dans les livres ou lors de mes entretiens et il a été difficile pour moi de ne pas pouvoir tout développer et de ne parfois citer que certaines informations moins importantes par rapport au thème choisi.

3.3 Perspectives et pistes d'actions professionnelles

Je pense qu'il est important de pouvoir mettre en place le sujet de la prévention dans les crèches ainsi que dans la formation d'Educatrice de l'enfance. Cette année, nous avons abordé le sujet de la maltraitance dans le cadre du cours *Théorie et pratique du travail social*. Cela était intéressant et, à mon avis, utile car nous ne connaissions pas réellement ce sujet et ceci nous a permis d'acquérir de nouvelles connaissances et des pistes d'actions professionnelles. Par contre, je pense que lorsque nous sommes confrontées en tant qu'EDE à une situation de maltraitance, nous avons besoin de plus de conseils et de connaissances sur le sujet afin de pouvoir mener à bien la démarche de reconnaissance de la maltraitance et de signalement. L'association « Patouch » est active dans une démarche de prévention, autant auprès des enfants que des parents et des professionnels travaillant avec des enfants. Elle y propose des cours sur les violences que peut subir un enfant et sur la prévention de ces actes¹³¹. Il existe également des associations auxquelles les EDE peuvent faire appel lorsqu'elles sont confrontées à des situations de maltraitance. Ces associations ont été citées dans le chapitre Prévention, comme la LAVI. Je pense que les EDE ont de nombreuses possibilités afin de se renseigner, se former ou demander de l'aide et des conseils lors de situations de maltraitance infantile.

¹³¹ Inspiré de : ASSOCIATION ROMANDE DE PREVENTION DE LA VIOLENCE ENVERS LES ENFANTS, Patouch, <http://www.patouch.ch/>, (consulté le 04.10.2013).

Comme je l'ai cité dans le chapitre Rôle de l'EDE, une procédure interne aux crèches est un document important et complet afin d'aider les éducatrices de l'enfance en cas de suspicions de maltraitance infantile. La démarche à mettre en place y est bien expliquée. Je pense qu'il serait bien que chaque crèche en ait une. Ces procédures devraient être faites par canton afin que les professionnelles de l'enfance d'un même canton agissent de manière similaire.

Les EDE peuvent également aider les familles en situation de difficulté. Faire un suivi plus régulier, avoir une attention privilégiée et les accompagner de manière à améliorer leur qualité de vie peuvent réduire les facteurs de risques de maltraitance au sein de ces familles. C'est seulement en ayant connaissance des facteurs de risques que les éducatrices de l'enfance peuvent aider les parents maltraitants sans toutefois les accuser de maltraitance ou le mentionner. Elles peuvent déjà leur proposer d'autres aides avant d'arriver à une situation de détresse. Ces aides peuvent être éducatives si les parents ont des difficultés avec leur enfant, s'il a des troubles du comportement ou un handicap. Cela peut également concerner la situation familiale, tel qu'un divorce ou un conflit parental. Leur donner des personnes de contact afin qu'ils puissent résoudre leur situation de mal-être pouvant se répercuter sur la vie de l'enfant est une manière de prévenir la maltraitance. Je ne dis pas que toutes les familles éprouvant de la difficulté maltraitent leur enfant, c'est en faisant de la prévention en tant qu'EDE que nous pouvons empêcher de telles situations.

3.4 Remarques finales

J'avais envie de connaître le déroulement de la procédure d'évaluation et de signalement, l'accompagnement des parents, la place de l'enfant et la prévention utile et importante pour les professionnelles de l'enfance. Pour cela, il m'était indispensable de connaître également les différentes formes de maltraitements, les signes de l'enfant maltraité ainsi que les conséquences que ces maltraitements provoquent. Après avoir défini tout cela, grâce à mes recherches bibliographiques et mes entretiens, j'ai pu définir le processus à utiliser en crèche lors de suspicions de maltraitance. J'ai tout d'abord procédé à des recherches bibliographiques et effectué ensuite trois entretiens avec des professionnels travaillant avec des enfants. Après avoir récolté les informations nécessaires à la rédaction du travail, j'ai commencé à le rédiger. J'ai retranscrit les entretiens et les ai analysés à l'aide d'une grille que j'ai élaborée avec les différentes réponses des personnes interrogées. J'ai également comparé les sources bibliographiques. Je suis ensuite arrivée à la fin de mon travail. Rédiger un travail comme celui-ci m'a permis d'approfondir mes connaissances sur ce sujet auquel j'étais sensible et sur lequel je me posais beaucoup de questions.

Je pense qu'il est maintenant important de se renseigner sur les situations de maltraitance que nous pouvons rencontrer en tant qu'EDE, de suivre une formation continue si nous en ressentons le besoin et en avons la possibilité ainsi que de demander conseil auprès des associations actives dans la maltraitance. Une procédure interne devrait être également mise sur pied afin d'aider les EDE. Si tout cela est mis en place dans chaque structure de la petite enfance, les EDE auront moins de difficultés à entamer une démarche d'évaluation et de signalement, même si chaque situation a ses spécificités et que nous ne pouvons pas agir toujours de la même manière. Ce sujet est complexe et restera complexe pour tout professionnel de l'enfance. Par contre, avoir plus de connaissances et pouvoir contacter des personnes permettra aux EDE de ne pas se retrouver seules et démunies face à ces situations de maltraitance infantile.

4. Bibliographie

4.1 Ouvrages, livres

ALFÖLDI Francis, *Evaluer en protection de l'enfance : théorie et méthode*, Paris : Dunod, 2010, 3^{ème} édition.

BAUBET Thierry et [al.], *Bébés et traumas*, France : Editions La pensée sauvage, 2006.

BON Denis, *Dictionnaire des termes de l'éducation*, Paris : Ed. de Vecchi, 2004.

CIRILLO Stefano et DI BLASIO Paola, *La famille maltraitante*, Paris : Editions Fabert, 2005.

DALLA PIAZZA Serge, *Violence et vulnérabilité : débusquer, comprendre, agir*, Bruxelles : De Boeck, 2007.

FLÜCKIGER Isabelle, *Enfants maltraités : intervention sociale*, Lausanne : Ed. EESP, 2000.

GABEL Marceline, DURNING Paul et [al.], *Evaluation(s) des maltraitances*, Paris : Editions Fleurus, 2004.

GOSSET D. et [al.], *Maltraitance à enfants*, Paris ; Milan [etc.] : Masson, 1996.

PARRET Chantale, IGUENANE Jacqueline, *Accompagner l'enfant maltraité et sa famille*, Paris : Dunod, 2006.

ROBERT Paul, *Le nouveau Petit Robert*, Paris : Nouvelle édition millésime, 2009.

ROUYER Michelle, DROUET MARIE, *L'enfant violenté, Des mauvais traitements à l'inceste*, Paris : Editions du Centurion, 1986.

TESSIER Réjean et [al.], *Dimensions de la maltraitance*, Québec : Presses de l'Université du Québec, 1996.

TISON Brigitte, *Enfants, adolescents maltraités-maltraitants, Comment peuvent-ils s'en sortir ?*, Lyon : Chronique sociale, 2011.

TYRODE Yves, BOURCET Stéphane, *L'enfance maltraitée*, Paris : Ellipses, 1999.

4.2 Périodiques, revues, brochures, articles

LIPS Ulrich, *Maltraitance infantile – Protection de l'enfant : Guide concernant la détection précoce et la façon de procéder dans un cabinet médical*, Berne : Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant, 2011.

PEP, *Dépasser la maltraitance : éclairages et pistes d'action*, Dernière mise à jour en avril 2012.

4.3 Support de cours

NANCHEN Muriel, *Cours de théorie et pratique du travail social sur la maltraitance*, en 3ème année de formation, septembre 2013.

4.4 Sites internet

ASSOCIATION FRANCAISE DE PROMOTION DE LA SANTE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE, *Qu'est-ce qu'un enfant maltraité ?*, [en ligne], Adresse URL : <http://www.afpssu.com/definition--8183.html>.

ASSOCIATION ROMANDE DE PREVENTION DE LA VIOLENCE ENVERS LES ENFANTS, *Patouch*, Adresse URL : <http://www.patouch.ch/>.

BRIOSCHI Natalie et KNÜSEL René, *Face à la maltraitance infantile : quelles pratiques*, Mis à jour le 15 novembre 2012, Adresse URL : <http://www.reiso.org/spip.php?article2568>.

CENTRE LAVI, *Bienvenue sur le site du Centre LAVI (Loi fédérale sur l'Aide aux Victimes d'Infractions) de Genève*, [en ligne], Adresse URL : <http://www.centrelavi-ge.ch>.

CENTRE D'EXCELLENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DES JEUNES ENFANTS, *Encyclopédie pour le développement des jeunes enfants*, [en ligne], Mis à jour le 24 avril 2013, Adresse URL : <http://www.enfant-encyclopedie.com/fr-ca/accueil.html>.

COMMISSION CANTONALE CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS ET L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS, *Comment agir face aux situations de maltraitance ?*, janvier 2004, Adresse URL : https://www.vs.ch/NavigData/DS_339/M16040/fr/Recommandations-maltraitance.pdf.

FORMATION CONTINUE UNIL-EPFL, *Prévention de la maltraitance des enfants et des adolescents – Formation courte*, 2011, Adresse URL : <http://www.formation-continue-unil-epfl.ch/prevention-maltraitance-enfants-adolescents>.

HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME, *Convention relative aux droits de l'enfant*, Adresse URL : <http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>.

REVUE [PETITE] ENFANCE N°108, *Représentations et pratiques des éducatrices de la petite enfance face à la maltraitance infantile dans le canton de Vaud*, Adresse URL : http://www.unil.ch/webdav/site/ome/users/nbriosch/public/Article_Revue_Petite_Enfance.

SERVICE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE, *Protection des mineurs en danger dans leur développement*, Mis à jour en janvier 2013, Adresse URL : http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/spj/fichiers_pdf/Protection_des_mineurs_01-2013_LVPAE_Etendu.pdf.

UNIVERSITE DE LAUSANNE, Observatoire de la maltraitance envers les enfants, Adresse URL : <http://www.unil.ch/ome/page27553.html>.

4.5 Lois, ordonnances, règlements

ETAT DU VALAIS, *Loi en faveur de la jeunesse*, Sion : 11 mai 2000.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, *Code civil suisse*, 10 décembre 1907, Etat le 1^{er} juillet 2013.

L'ASSEMBLEE FEDERALE DE LA CONFEDERATION SUISSE, *Code pénal suisse*, 21 décembre 1937, état le 1^{er} juillet 2013.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, *Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions*, Mis à jour le 1^{er} janvier 2011.

RAPPORT DU CONSEIL FEDERAL EN REPONSE AU POSTULAT DU 5 OCTOBRE 2007, *Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille : aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics*, Confédération Suisse : 27 juin 2012.

SERVICE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE, *Procédures de signalement et de dénonciation*, Fribourg : 4 février 2011.

4.6 Autres documents

ECOLE SUPERIEURE EN EDUCATION DE L'ENFANCE, *Guide de formation pratique EDE*, 2 mai 2011.

SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR DE L'ENFANCE, *Procédure interne en cas de suspicion de mauvais traitements*. Non daté.

4.7 DVD

GINTZBURGER Anne, *Enfants battus, la justice aurait dû le savoir* (DVD), [S.l.] : chasseur d'étoiles [prod.], 2010, 83 min.

Annexes

Annexe 1 : Questions pour l'entretien avec les pédiatres

- 1) Quels sont les signes que l'on peut constater lors d'une maltraitance sur un enfant ?
Signes physiques ?
Signes psychologiques ?
Le comportement de l'enfant ?
- 2) Quel processus appliquez-vous lorsque vous avez des suspicions de maltraitance ?
- 3) Avez-vous des grilles ou des feuilles d'observation afin de pouvoir affirmer s'il s'agit d'une maltraitance ou non ?
- 4) Posez-vous des questions aux enfants ? Si oui, lesquelles ?
- 5) Comment l'annoncez-vous aux parents ? Quels mots/termes utilisez-vous ?
- 6) Comment se passe le signalement ? A qui signalez-vous la maltraitance ?
- 7) Etes-vous soumis au secret professionnel ?
- 8) Cela vous est-il arrivé que des éducatrices de l'enfance vous appellent pour vous poser des questions sur la maltraitance lorsqu'elles avaient des suspicions ?
- 9) Est-ce que les éducatrices de l'enfance ont le droit de vous appeler ?
- 10) Quelles sont les conséquences sur l'enfant ?
Physiques ?
Psychologiques ?
Comportementaux ?
Vie sociale et affective ?
- 11) Est-il possible de garder un lien avec la famille ? Si oui, comment ?
- 12) Comment faire pour ne pas porter de jugement sur la famille ?
- 13) Est-ce que certains parents vous en parlent en premier ?
- 14) Comment accompagner la famille ?
- 15) Est-il mieux que l'enfant reste avec ses parents ou non ? (si les parents sont les personnes maltraitantes)
- 16) Demandez-vous l'avis de vos collègues lors de ces situations ?
- 17) Quelles sont les aides sur lesquelles vous pouvez vous appuyer ?
- 18) Avez-vous un dossier détaillé du processus à utiliser ?

Annexe 2 : Questions pour l'entretien avec le directeur de crèche

- 1) Quels sont les signes que l'on peut constater lors d'une maltraitance sur un enfant ?
Signes physiques ?
Signes psychologiques ?
Le comportement de l'enfant ?
- 2) Quel processus appliquez-vous lorsque vous avez des suspicions de maltraitance ?
- 3) Avez-vous des grilles ou des feuilles d'observation afin de pouvoir affirmer s'il s'agit d'une maltraitance ou non ?
- 4) Posez-vous des questions aux enfants ? Si oui, lesquelles ?
- 5) Comment l'annoncez-vous aux parents ? Quels mots/termes utilisez-vous ?
- 6) Comment se passe le signalement ? A qui signalez-vous la maltraitance ?
- 7) Etes-vous soumis au secret professionnel ?
- 8) Est-il possible de garder un lien avec la famille ? Si oui, comment ?
- 9) Quel lien gardez-vous avec l'enfant ?
- 10) Quel est le rôle de l'éducatrice de l'enfance dans ces situations ?
- 11) Comment faire pour ne pas porter de jugement sur la famille ?
- 12) Est-ce que certains parents vous en parlent en premier ?
- 13) Comment accompagner la famille ?
- 14) Demandez-vous l'avis de vos collègues lors de ces situations ? (colloques)
- 15) Quelles sont les aides sur lesquelles vous pouvez vous appuyer ?
- 16) Quelles sont les difficultés rencontrées lors de ces situations ?
- 17) Avez-vous un dossier détaillé du processus à utiliser ?
- 18) Est-il possible de suivre une formation continue sur la maltraitance lorsque l'on est éducatrice de l'enfance ?

Annexe 3 : Grille d'entretiens

Questions	Entretien avec la Doctoresse Casolini	Entretien avec le Docteur Gherke	Entretien avec Monsieur Paillard
Quels sont les signes que l'on peut constater lors d'une maltraitance sur un enfant ?	Hématomes où habituellement il y en n'a pas. Explication des parents ne correspond pas aux faits. Parents ne viennent pas consulter tout de suite. Enfants tristes, excités, peur de la proximité de l'adulte, qui se laissent faire, contact étrange avec les parents mais parfois étonné.	Les plus grands parlent. Pour les plus petits, changements de comportement L'enfant est heureux et tout à coup il prend de la distance avec ses copains, joue seul ou alors mange moins bien Attitude innocente chez les plus petits, racontent plus facilement, d'une manière naturelle, à prendre plus au sérieux.	Signes physiques -> les plus flagrants Explications des parents par rapport aux signes sur l'enfant Comportement: enfants repliés sur eux-mêmes, enfants qui font sauter toutes les règles
Quel processus appliquez-vous lorsque vous avez des suspicions de maltraitance?	Le faire déshabiller complètement. Essayer d'en parler avec les parents. Certains parents avouent, d'autres pas. Si on n'arrive pas à en parler avec les parents, appeler l'OPE. Quand elle a une suspicion elle leur dit vous revenez dans une semaine. Mais ils ne reviennent pas. Souvent les parents sentent qu'elle a une suspicion. Ils manquent beaucoup les vaccins car l'enfant avait des bleus à cette date. La plupart des parents ne viennent pas chez leur médecin quand l'enfant se fait mal.	Ne jamais rester seul. C'est un sujet où il y a toujours beaucoup d'émotions. Nous n'avons pas tous la même vision d'une situation. Il faut parler. Les EDE peuvent appeler l'OPE de manière anonyme. Il faut discuter avec les parents. La question à se poser: « est-ce que l'enfant peut rentrer en sécurité? » Si la réponse est non, les professionnels ne peuvent pas discuter avec les parents et non plus collaborer avec eux, donc ils doivent signaler.	Les EDE doivent noter dans un cahier leurs observations de manière objective, le comportement de l'enfant et des parents. La personne de référence fait un entretien avec les parents et leur transmet ses observations. Elle peut leur proposer un accompagnement en faisant des entretiens plus régulièrement. Autrement, les parents peuvent demander de l'aide à l'AEMO (assistance éducative en milieu ouvert). Un éducateur social vient à domicile pour les aider. Cela se déroule quand tout va bien autrement on fait un signalement au SPJ (service de la protection de la jeunesse). Les formulaires se trouvent sur internet.
Avez-vous des grilles ou des feuilles d'observation afin de pouvoir affirmer s'il s'agit d'une maltraitance ou non ?	Nous n'avons pas abordé cette question lors de cet entretien.	Non. Ce serait trop facile.	Que des observations narratives.

Posez-vous des questions aux enfants ? Si oui, lesquelles ?	Elle demande toujours comment il s'est fait ça (marques...). Si l'enfant répond spontanément et que l'histoire a l'air clair, c'est rassurant. S'il hésite, regarde le parent, elle a des doutes. Si les parents sont là, l'enfant ne va rien dire. Il va dire ce que le parent a raconté. Les enfants sont très solidaires de leurs parents. Jamais un enfant n'est venu lui en parler spontanément.	Il ne faut pas lui poser trop de questions. Si la version est différente à chaque fois cela va se tourner contre l'enfant par l'avocat de l'auteur de la maltraitance. C'est la police et le juge qui doivent auditionner l'enfant car c'est une procédure très structurée. Les professionnels sont là pour voir qu'un enfant ne va pas bien mais pas pour investiguer.	C'est important de l'écouter. Il faut trouver un équilibre entre avoir besoin d'informations supplémentaires et la curiosité malsaine. Des enfants en parlent spontanément autrement c'est le travail de la police.
Comment l'annoncez-vous aux parents ? Quels mots/termes utilisez-vous ?	Il faut utiliser des termes simples, des mots que les parents comprennent et qui ne leur font pas peur.	Il faut toujours se mettre au niveau des parents. Les EDE ne doivent pas les culpabiliser.	Il est bien de transmettre aux parents nos observations en leur laissant la possibilité de répondre et de donner leurs explications.
Comment se passe le signalement ? A qui signalez-vous la maltraitance ?	Elle signale à l'OPE et a dû le faire deux fois à l'hôpital quand l'enfant était en danger.	Il signale à l'OPE (office de la protection de l'enfance).	Le signalement se fait par le directeur au SPJ. (Se référer à la première question).
Etes-vous soumis au secret professionnel ?	En présence de faits sûrs, elle a le droit de signaler autrement si c'est juste des suspicions elle est tenue au secret médical.	Les professionnels sont bien protégés par la loi donc il faut communiquer.	Les EDE respectent le secret professionnel dans le sens où elles transmettent les informations à des personnes qui sont aussi soumises au secret professionnel. L'équipe éducative est également soumise au secret professionnel.
Est-il possible de garder un lien avec la famille ? Si oui, comment ?	Il n'y a plus une bonne relation avec les parents car ils prennent cela comme une accusation. La relation est rompue.	Non. Dès que la procédure de signalement est mise en place, les professionnels partent en conflit avec les parents. Il ne faut pas s'attendre à ce que la famille les remercie. Sur le moment, il n'y a que de l'agression. Les parents ne sont plus partenaires.	Le lien est de toute façon différent. C'est pour cela que c'est le directeur qui signale. Cela ne devrait pas empêcher le parent à avoir des contacts avec l'équipe éducative, mais parfois cela ne fonctionne pas. Certains parents n'amènent plus leur enfant à la crèche et cela peut être synonyme d'aggravation et le SPJ doit être rapide.
Quel lien gardez-vous avec l'enfant ?	Les parents ne reviennent généralement pas donc il n'est pas possible de garder un lien avec l'enfant.	Nous n'avons pas abordé cette question lors de cet entretien.	Il est important de lui donner quittance de ce que l'enfant a dit, lui expliquer que nous avons bien entendu et que nous allons nous en occuper. En général, le lien ne change pas.
Quel est le rôle de l'éducatrice de l'enfance dans cette situation ?	Nous n'avons pas abordé cette question lors de cet entretien.	Nous n'avons pas abordé cette question lors de cet entretien.	Il est important que l'EDE soit à l'écoute de l'enfant, observatrice et qu'elle fasse correspondre ses observations avec celles des collègues. Il ne faut jamais rester seule et en parler au colloque.

Comment faire pour ne pas porter de jugement sur la famille ?	Nous n'avons pas abordé cette question lors de cet entretien.	Il faut expliquer que ce n'est pas pour leur faire du mal qu'une maltraitance est signalée. C'est important d'être clair. Il ne faut pas discuter sur l'éventuel auteur une fois que la procédure est mise en place car les parents le sentent. Il faut leur dire que c'est pour soutenir les plus faibles, ce n'est pas le but d'enlever l'enfant de sa famille. La plupart du temps, cela se produit car ils sont dans une situation de détresse. Les professionnels sont aussi là pour les aider à éduquer leur enfant de manière correcte.	Se référer à la question n°5.
Est-ce que certains parents vous en parlent en premier ?	Une fois une maman est arrivée en pleurs après avoir frappé son fils.	Nous n'avons pas abordé cette question lors de cet entretien.	Non.
Comment accompagner la famille ?	Nous n'avons pas abordé cette question lors de cet entretien.	Leur donner des conseils, mettre en place un soutien et leur donner des adresses.	Des entretiens avec les parents sont organisés. L'AEMO est également à disposition des parents. Les parents peuvent être aidés, suivis, conseillés ou alors si cela est trop compliqué et qu'ils ne peuvent remédier à leurs comportements, le signalement part. Pour les CVE municipaux, une assistante sociale est disponible en cas de besoin. Comme elle est en dehors de l'institution mais quand même rattachée au service, elle peut avoir une position différente, notamment d'aller dans les familles et d'avoir un regard un peu différent.
Est-il mieux que l'enfant reste avec ses parents ou non ?	Il est mieux que la famille soit là, mais s'ils n'arrivent pas à être aidés, c'est mieux de séparer l'enfant de la famille.	Oui, mais parfois ce n'est pas possible.	« Qu'un enfant soit placé dans un foyer d'accueil, même si c'est momentané, est-ce que c'est pire, est-ce que c'est mieux d'être avec les parents? » Quand l'intégrité physique de l'enfant est en danger la question est plus facile, elle ne se pose pas. Tout est fait pour garder le lien enfant-parents, c'est mieux pour le développement de l'enfant.

Demandez-vous l'avis de vos collègues lors de ces situations ?	Nous n'avons pas abordé cette question lors de cet entretien.	La communication est importante.	Oui, lors des colloques.
Quelles sont les aides sur lesquelles vous pouvez vous appuyer ?	L'OPE.	Il existe des collectifs de maltraitance en Valais.	Dans les CVE municipaux, il existe une cellule socio-éducative. Elle est composée d'une assistante sociale, d'une adjointe pédagogique. Les EDE peuvent transmettre leurs questions et leurs interrogations.
Quelles sont les difficultés rencontrées lors de ces situations ?	Nous n'avons pas abordé cette question lors de cet entretien.	Nous n'avons pas abordé cette question lors de cet entretien.	« Est-ce que l'intervention qui va se faire va être plus constructive que destructrice? »
Avez-vous un dossier détaillé du processus à utiliser ?	Non.	Non.	Procédure des CVE municipaux.
Est-il possible de suivre une formation continue sur la maltraitance lorsque l'on est éducatrice de l'enfance ?	Nous n'avons pas abordé cette question lors de cet entretien.	Nous n'avons pas abordé cette question lors de cet entretien.	Oui à l'Université de Lausanne. Cours autour de la maltraitance avec le SPJ. La formation n'est pas obligatoire pour les éducatrices de l'enfance.
Cela vous est-il arrivé que des éducatrices de l'enfance vous appellent pour vous poser des questions sur la maltraitance lorsqu'elles avaient des suspicions ?	Il est déjà arrivé que les crèches l'appellent. Si les EDE savent qui est le pédiatre, c'est mieux.	Il est appelé par des crèches et par des écoles.	Les EDE n'ont pas le droit d'appeler sans l'autorisation des parents.
Est-ce que les éducatrices de l'enfance ont le droit de vous appeler ?	Oui.	Idem question précédente.	Nous n'avons pas abordé cette question lors de cet entretien.
Quelles sont les conséquences pour l'enfant ? Physiques ? Psychologiques ? Comportementaux ? Vie sociale et affective ?	Formation scolaire pas très bonne. Enfants tristes, qui ne jouent pas tellement, vifs, difficiles à gérer à l'école. Alcool bu de façon exagérée à l'adolescence. Enfants qui peuvent avoir un développement normal. Les personnes maltraitées durant l'enfance ont plus de risque de maltraiter leur enfant. Comportements plus à risque quand ils sont adultes.	Ceux qui ont été maltraités ont plus tendance à maltraiter leur enfant. Plus de problèmes d'intégration dans la société, dans l'apprentissage et dans une formation professionnelle. Drogues, prostitution, criminalité. Cela dépend de la durée et de la fréquence. Abus sexuels: les enfants se confient à l'adolescence, mais cela se produit souvent depuis plusieurs années car très tabouisé.	Nous n'avons pas abordé cette question lors de cet entretien.

Annexe 4 : Retranscription d'un entretien

Entretien avec Laurent Paillard, directeur de crèche

1) Quels sont les signes que l'on peut constater lors d'une maltraitance sur un enfant ?

Signes physiques ?

Signes psychologiques ?

Le comportement de l'enfant ?

Les signes physiques sont les plus flagrants : des bleus, des brûlures et des traces de coups de ceinture. Les explications des parents sont souvent fumeuses. Beaucoup d'enfants tombent dans l'escalier et se cognent contre la table selon les parents. En même temps, des coups, des marques et des bleus tous les enfants en ont. Après, il faut regarder la répétition des différents signes et l'explication que les parents donnent. Ce qui est visible, c'est peut-être les maltraitements les moins compliqués. Il y a ce qui n'est pas visible, mais ce qui serait plus de l'ordre de la maltraitance soit sous une forme psychologique soit sous la forme de carence éducative ou de négligence. Est-ce que c'est de la maltraitance, est-ce que c'est de la négligence ? La question reste ouverte. Est-ce qu'un enfant qui vient avec des habits qui sont tout le temps sales, est-ce que lui s'en rend compte que cela lui fait mal de porter ça ou non ? Je n'en sais rien. Ça montre de toute façon quelque chose sur le fonctionnement familial. Dans certaines familles il y a aussi des questions de moyens financiers. Il y a ce qui est maltraitance psychologique ou affective, des enfants qui seraient systématiquement punis à la maison ou grondés parce qu'ils font des « bêtises d'enfants » et des enfants qui n'auraient pas le droit de bouger. C'est une forme de maltraitance quand c'est poussé à l'extrême. Je pense qu'au niveau du comportement de l'enfant ça induit soit des enfants qui sont complètement repliés sur eux-mêmes soit des enfants qui font sauter toutes les règles parce que ce n'est plus supportable et qui sont sans arrêt sous pression. Encore une fois, si c'est une ou deux fois, voilà mais si c'est régulier il y a des interrogations à avoir et un entretien avec les parents à faire.

2) Quel processus appliquez-vous lorsque vous avez des suspicions de maltraitance ?

Quand on a des interrogations par rapport à un enfant, on prend la décision de faire des observations sur un enfant pendant un colloque. Ça peut être autant sur son comportement que sur la manière de réagir des parents et sur ce que raconte l'enfant. Tout est noté de manière objective, c'est important. On devrait se limiter à décrire des faits qui ont été observés et non des interprétations et des hypothèses. Ça peut être un moment difficile pour l'enfant et soit ça se résorbe par soi-même soit ça perdure. La personne de référence fait un entretien avec les parents, entretien dans lequel, elle transmet ses observations. Il faut voir les réponses des parents. Après cet entretien, on a plusieurs possibilités. Soit on se met d'accord avec les parents pour dire qu'il y a eu un événement et chacun reprend la maîtrise de l'éducation de l'enfant soit leurs explications sont fumeuses soit ils disent qu'ils sont dépassés dans certaines situations. On peut leur proposer un accompagnement. La personne de référence voit peut-être le ou les parents de manière un peu plus régulière pendant un ou deux mois. Un point est fait. Une autre possibilité, les parents disent : « on a besoin de quelqu'un qui vient nous aider ». Ils doivent faire une demande à l'AEMO (association éducative en milieu ouvert). Un éducateur vient à domicile pour aider les parents à gérer les difficultés qu'ils rencontrent avec leur enfant. Ça c'est quand tout va bien.

Et puis il y a des situations entre ce que l'enfant raconte et les explications des parents sur la base des faits que cet enfant est d'une manière ou d'une autre en danger. Ça peut être en danger physique ou dans sa construction psychologique. Et puis là, si les parents sont coopérants, on leur dit on fait un signalement au SPJ (Service de protection de la jeunesse) et ce signalement vous le signez aussi et puis la conséquence sera qu'un assistant social du SPJ va venir chez vous évaluer votre situation familiale, les difficultés qu'il y a et vous proposer de l'aide. S'il y a urgence parce que les parents ne sont pas d'accord et on remplit le formulaire signé par le chef de service et qui part au SPJ. Les parents sont informés en leur disant : « dans cette situation, compte tenu de ce qu'on voit, des entretiens qu'on a eu, il est de mon devoir de signaler la situation de votre enfant au SPJ ». Ça fait 17 ans que je suis là, je dois en avoir fait cinq. Je ne suis pas sûr que la situation a changé. C'est important de dire aux parents : « ce que vous faites met votre enfant en danger et il y a une loi qui dit que ce n'est pas possible. Mon devoir c'est de vous rappeler la loi et si c'est compliqué de faire autrement pour vous on peut commencer à parler et trouver des solutions, vous donner des adresses. Vous pouvez être aidés, suivis, conseillés. Soit c'est trop compliqué et vous ne pouvez pas faire autrement et ça perdure et le signalement part ». Pour les CVE (Centres de vie enfantine) municipaux, il y a une assistante sociale. On peut faire appel à elle. Comme elle est en dehors de l'institution mais quand même rattachée au service, ça lui permet d'avoir une position différente, notamment d'aller dans les familles et d'avoir un regard différent. Depuis le début de l'année, il y a des formulaires sur internet.

Le signalement se fait par le directeur.

3) Avez-vous des grilles ou des feuilles d'observation afin de pouvoir affirmer s'il s'agit d'une maltraitance ou non ?

Non.

Faites-vous des observations narratives ?

Oui.

4) Posez-vous des questions aux enfants ? Si oui, lesquelles ?

C'est important de l'écouter. Il y en a qui disent : « écouter sans poser de questions et d'autres il faut essayer de savoir comment il a fait ça ». Je pense qu'il faut trouver l'équilibre entre un besoin d'informations supplémentaires et de la curiosité malsaine. Si c'est grave, en cas d'abus sexuels par exemple, c'est le boulot de la police. Des enfants en parlent spontanément.

5) Comment l'annoncez-vous aux parents ? Quels mots/termes utilisez-vous ?

Transmettre aux parents nos observations en leur laissant la possibilité de répondre. Laisser aux parents la possibilité de donner leurs explications.

6) Comment se passe le signalement ? A qui signalez-vous la maltraitance ?

Se référer à la question n°1 et 2.

7) Etes-vous soumis au secret professionnel ?

On respecte le secret professionnel dans le sens où on transmet nos suspicions à des personnes qui sont aussi soumises au secret professionnel. L'équipe éducative est également soumise au secret professionnel.

8) Est-il possible de garder un lien avec la famille ? Si oui, comment ?

Le lien est de toute façon différent. C'est aussi pour ça que s'il y a un signalement à faire c'est moi qui le fais. Dans le sens où ça ne devrait pas empêcher le parent à avoir des contacts avec l'équipe éducative. Maintenant, ça ne marche pas tout le temps. Ça peut arriver que les parents n'amènent plus leur enfant. Là je pense que c'est synonyme d'une aggravation et que le SPJ soit assez rapide.

9) Quel lien gardez-vous avec l'enfant ?

Suivant ce que l'enfant raconte, ça nous arrive de dire : « ce que tu dis là, c'est important on a bien entendu et on va s'en occuper ». Il faut lui donner quittance de ce qu'il dit. Lui dire qu'on va en faire quelque chose pour que ça se passe mieux à la maison. En général, le lien ne change pas.

10) Quel est le rôle de l'éducatrice de l'enfance dans cette situation ?

La première chose c'est d'être à l'écoute de ce que l'enfant peut dire, d'être observateur dans ce qu'il peut montrer ou ne pas montrer et de noter tout ça aussi fidèlement que possible. Après, c'est important de faire correspondre ces observations avec les observations des collègues. Il ne faut jamais rester seul donc en parler en colloque.

11) Comment faire pour ne pas porter de jugement sur la famille ?

Se référer à la question n°5.

12) Est-ce que certains parents vous en parlent en premier ?

Non. Ça ne veut pas dire que ça ne se passe pas, mais ça ne s'est jamais passé ici.

13) Comment accompagner la famille ?

On peut déjà organiser à l'intérieur de l'institution des entretiens plus régulièrement. Une des premières choses qu'on peut faire c'est que sur 2 ou 3 exigences on a les mêmes ici qu'à la maison. C'est important d'être sur la même longueur d'onde. Il y a des lieux, dont l'AEMO, où vous pouvez aller discuter des difficultés que vous avez. Il y a aussi la psychologue scolaire quand c'est au niveau de l'école.

Se référer à la question n°1 et 2.

14) Demandez-vous l'avis de collègues lors de ces situations ? (colloques)

Se référer à la question n°1 et 2.

15) Quelles sont les aides sur lesquelles vous pouvez vous appuyer ?
Appelez-vous le SPJ ?

Oui. Dans le cadre des CVE municipaux, il existe une cellule socio-éducative qui est composée d'une assistante sociale, de l'adjointe pédagogique à qui on peut aussi transmettre nos questions, nos interrogations. Il faut voir avec ces personnes quelles sont les pistes qu'elles proposent.

16) Quelles sont les difficultés rencontrées lors de ces situations ?

Est-ce que l'intervention qui va se faire va être plus constructive que destructrice ? A l'extrême, lié à un signalement, qu'un enfant soit placé dans un foyer d'accueil, même si c'est momentané, est-ce que c'est pire, est-ce que c'est mieux d'être avec les parents ? Je n'ai pas de réponse. Quand l'intégrité physique de l'enfant est vraiment en danger la question est peut-être plus facile, elle ne se pose pas. Souvent c'est plus sournois. On s'arrange pour pas le montrer, on dit à l'enfant qu'il doit dire que... C'est plus compliqué. Tout est quand même fait pour garder le lien enfant-parents. C'est mieux pour le développement de l'enfant.

17) Avez-vous un dossier détaillé du processus à utiliser ?

Une procédure à suivre en crèche des CVE municipaux de la ville de Lausanne.

18) Est-il possible de suivre une formation continue sur la maltraitance lorsque l'on est éducatrice de l'enfance ?

Oui, à l'Université de Lausanne. Chaque année 6 jours de cours étaient organisés autour de la maltraitance en lien avec le SPJ. Je ne sais pas si ça se fait toujours.